



**SFCR**  
**SOLVENCY AND FINANCIAL CONDITIONS**  
**REPORTS**

**RAPPORT 2016**

<b>A.</b>	<b>SYNTHÈSE</b> .....	<b>5</b>
<b>B.</b>	<b>ACTIVITÉ ET PERFORMANCE</b> .....	<b>6</b>
<b>B.1</b>	<b>Activité</b> .....	<b>6</b>
<b>B.2</b>	<b>Résultats de souscription</b> .....	<b>8</b>
<b>B.3</b>	<b>Résultats des investissements</b> .....	<b>9</b>
<b>B.4</b>	<b>Résultats des autres activités</b> .....	<b>10</b>
<b>B.5</b>	<b>Autres informations</b> .....	<b>10</b>
<b>C.</b>	<b>SYSTÈME DE GOUVERNANCE</b> .....	<b>11</b>
<b>C.1</b>	<b>Informations générales sur le système de gouvernance</b> .....	<b>11</b>
a)	Description de l'AMSB (OAGC, Organe d'Administration, de Gestion et de Contrôle) .....	11
b)	Tout changement important du système de gouvernance.....	15
c)	Informations sur la politique et les pratiques de rémunération.....	15
d)	Les transactions importantes avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'AMSB (OAGC) .....	16
e)	Dispositions permettant aux fonctions clés de disposer de l'autorité, des ressources et de l'indépendance opérationnelle nécessaires afin de mener leurs tâches à bien et de rendre des comptes au conseil d'administration et de le conseiller.....	16
<b>C.2</b>	<b>Exigences de compétence et d'honorabilité</b> .....	<b>17</b>
a)	Description des exigences spécifiques d'aptitudes, de connaissances et d'expertise appliquées par l'entreprise aux personnes qui la dirigent effectivement ou qui occupent d'autres fonctions clés .....	17
b)	Description du processus par lequel l'entreprise apprécie la compétence et l'honorabilité de ces personnes.....	18
<b>C.3</b>	<b>Système de gestion des risques, y compris l'ORSA</b> .....	<b>18</b>
a)	Description du système de gestion des risques .....	19
b)	Intégration dans la structure organisationnelle et aux procédures de prise de décision .....	22
<b>C.4</b>	<b>Système de contrôle interne</b> .....	<b>23</b>
a)	Description du système de Contrôle Interne de l'entreprise .....	23
b)	Description de la mise en œuvre de la fonction de vérification de la conformité .....	27
<b>C.5</b>	<b>Fonction audit interne</b> .....	<b>27</b>
a)	Mise en œuvre de la fonction .....	27
b)	Indépendance et objectivité.....	27
<b>C.6</b>	<b>Fonction actuariat</b> .....	<b>27</b>
a)	Mise en œuvre de la fonction .....	27
<b>C.7</b>	<b>Sous-traitance</b> .....	<b>28</b>

<b>C.8</b>	<b>Autres informations .....</b>	<b>29</b>
<b>D.</b>	<b>PROFIL DE RISQUE.....</b>	<b>30</b>
<b>D.1</b>	<b>Risque de souscription .....</b>	<b>31</b>
a)	Exposition au risque .....	31
b)	Concentration des risques.....	32
c)	Atténuation du risque .....	33
d)	Sensibilité aux risques .....	34
<b>D.2</b>	<b>Risque de marché.....</b>	<b>34</b>
a)	Exposition au risque .....	34
b)	Concentration des risques.....	35
c)	Atténuation du risque .....	35
d)	Sensibilité aux risques .....	35
<b>D.3</b>	<b>Risque de crédit .....</b>	<b>35</b>
a)	Exposition au risque .....	35
b)	Concentration des risques.....	36
c)	Atténuation du risque .....	36
d)	Sensibilité aux risques .....	36
<b>D.4</b>	<b>Risque de liquidite.....</b>	<b>36</b>
a)	Exposition au risque .....	37
b)	Atténuation du risque .....	37
<b>D.5</b>	<b>Risque opérationnel .....</b>	<b>37</b>
a)	Exposition au risque .....	37
b)	Atténuation du risque .....	37
<b>D.6</b>	<b>Autres risques importants .....</b>	<b>38</b>
a)	Exposition au risque .....	38
b)	Atténuation du risque .....	38
<b>D.7</b>	<b>Autres informations .....</b>	<b>39</b>
<b>E.</b>	<b>VALORISATION.....</b>	<b>40</b>
<b>E.1</b>	<b>Actifs .....</b>	<b>42</b>
a)	Valeur des actifs du bilan prudentiel.....	42
b)	Principes et méthodes de valorisation .....	42
<b>E.2</b>	<b>Provisions techniques.....</b>	<b>44</b>
a)	Les provisions techniques et montants recouvrables au titre de la réassurance.....	44
b)	La meilleure estimation.....	45
c)	Description du niveau d'incertitude lié à la valeur des provisions techniques.....	48
d)	Explication de toute différence importante entre les bases, méthodes et principales hypothèses utilisées pour la valorisation des provisions techniques à des fins de solvabilité et celles utilisées pour leur valorisation dans les états financiers.....	49

E.3	Autres passifs.....	49
E.4	Méthodes de valorisation alternatives.....	50
E.5	Autres informations .....	50
<b>F.</b>	<b>GESTION DU CAPITAL .....</b>	<b>51</b>
F.1	Fonds propres .....	51
F.2	SCR et MCR .....	52
F.3	Utilisation du sous-module «risque sur actions» fondé sur la durée dans le calcul du SCR.....	54
F.4	Différences entre la formule standard et tout modele interne .....	54
F.5	Non-respect du MCR et non-respect du SCR requis.....	54
F.6	Autres informations .....	54
<b>G.</b>	<b>ANNEXES .....</b>	<b>55</b>

## A. SYNTHÈSE

---

2016 restera pour CGPA Europe une année de test.

D'un côté, le chiffre d'affaires a augmenté de 47 % en 2016 avec une progression sur tous les marchés européens où nous étions présents en 2015, et également avec le démarrage de nos activités au Royaume-Uni.

D'un autre côté, nous avons eu à enregistrer dans nos livres des déclarations de sinistres graves en 2016. Ceci a nécessairement entraîné une augmentation de l'évaluation de nos provisions techniques à l'ouverture.

La réassurance a toutefois permis de remettre le résultat technique à l'équilibre. Cette réassurance est nécessaire pour accompagner CGPA Europe lors des premières années d'exercice.

En 2016, comme en 2015, l'intégralité des avoirs financiers est placée à très court terme auprès des deux banques de premier ordre dans les deux pays d'installation.

CGPA Europe veille à maintenir ses équilibres techniques et financiers dans le cadre d'une activité caractérisée par une très longue durée d'écoulement de ses engagements.

Le système de gouvernance de CGPA Europe doit permettre à CGPA Europe de réaliser ses objectifs tout en contrôlant et minimisant autant que possible les risques auxquels elle est ou pourrait être soumise.

## B. ACTIVITE ET PERFORMANCE

---

### B.1 ACTIVITE

CGPA Europe est une société anonyme constituée le 6 juillet 2012 et dont le siège social est à Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg), 41 boulevard Royal, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-170 142.

CGPA Europe emploie à temps plein ou partiel 6 personnes en 2016 (2015 : 7 personnes).

CGPA Europe fait partie d'un groupe d'assurance et est détenue à 100% par CGPA Ré, société de réassurance agréée au Luxembourg. CGPA Ré est elle-même détenue par CGPA.

CGPA Europe est agréée :

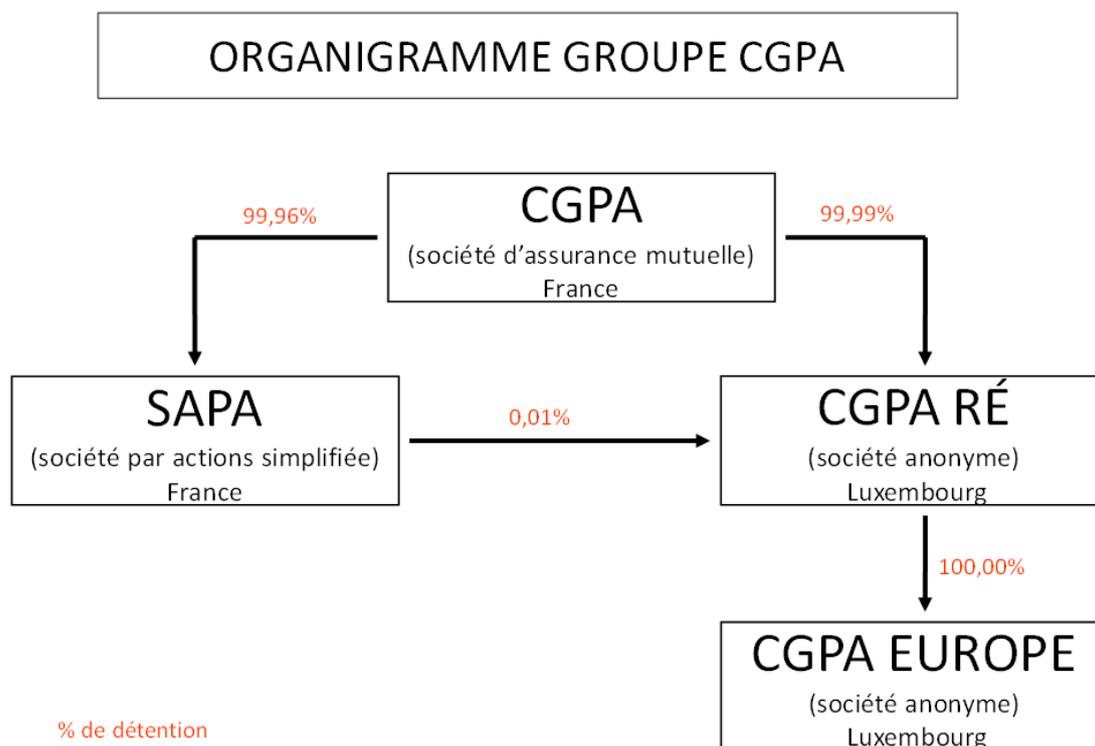
- Par le Commissariat aux Assurances depuis le 25 septembre 2012 pour pratiquer les opérations d'assurances des branches
  - 13 RC générale
  - 15 Caution
  - 16 Pertes pécuniaires diverses
  - 17 Protection juridique
- Pour poursuivre, dans le cadre du libre établissement ses activités sur les mêmes branches en **Italie**, par l'ISVAP devenu IVASS le 21 novembre 2012
- Pour exercer son activité dans les mêmes branches en **République d'Irlande** dans le cadre de la libre prestation de services par courrier de la Bank of Ireland du 12 novembre 2012.
- Pour exercer son activité dans les mêmes branches au **Royaume-Uni** dans le cadre de la libre prestation de services par le Prudential Regulation Authority de la Bank of England en date du 9 février 2016.

CGPA Europe est soumise au contrôle du Commissariat aux Assurances (7 boulevard Joseph II – L-1840 Luxembourg – [www.caa.lu](http://www.caa.lu))

Le Groupe CGPA, est soumise au contrôle de l'ACPR (61, rue Taitbout - 75009 Paris - [www.acpr.banque-france.fr](http://www.acpr.banque-france.fr)).

Les comptes de CGPA Europe sont audités par le cabinet de révision agréé ATWELL (2, rue Drosbach, L-3372 Leudelange – [www.atwell.lu](http://www.atwell.lu)).

Le Groupe CGPA est constitué de 4 sociétés dont CGPA est la société tête de groupe :



CGPA, société tête de groupe, est reconnue en France par les compagnies, les intermédiaires et les syndicats professionnels comme un acteur essentiel de la solvabilité, du professionnalisme et de l'indépendance de leur profession.

CGPA est spécialisée depuis plus de 85 ans dans l'assurance de responsabilité civile professionnelle des intermédiaires en assurance et en finance. Au fil des années, elle a, toujours dans le cadre de l'activité professionnelle de ses assurés, étendu son périmètre aux autres responsabilités civiles (RC Exploitation, RC des mandataires sociaux), à la garantie financière, à la protection juridique et à des garanties de pertes financières, accessoires à la garantie principale.

CGPA Europe reproduit ce modèle pour étendre les activités du groupe au sein de l'Espace Economique Européen.

CGPA Europe délivre ses garanties, le plus souvent dans le cadre des obligations d'assurance des intermédiaires d'assurance : Agents d'Assurance et Courtiers d'assurance.

En 2016, l'activité de CGPA Europe se répartit essentiellement sur 2 lignes d'activité (selon l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2015/35) :

- 08 « Assurance de responsabilité civile générale »
- 10 « Assurance de protection juridique »

Les affaires souscrites par CGPA Europe sont réalisées en « assurance directe » et en coassurance pour certains groupes d'agents et de courtiers en Italie ; aucune réassurance n'étant acceptée.

Compte tenu du récent démarrage de l'activité, la société connaît un fort développement supposant d'importantes charges d'acquisition.

Le résultat de l'exercice 2016 de CGPA Europe est déficitaire de K€ 172 à comparer avec celui de 2015 déficitaire de K€ 107.

	2016	2015
Résultat de souscription	0	0
Résultat des investissements	-17	3
Produits des placements transférés	0	0
Résultat des autres activités	0	0
Charge d'impôts	-155	-110
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-172</b>	<b>-107</b>

## B.2 RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION

L'exercice 2016 est marqué par une hausse significative du chiffre d'affaires de 47 %, mais également une aggravation de la sinistralité et par conséquent une augmentation du solde net des cessions de réassurance :

	2016	2015
Primes émises	3 643	2 470
Variation des primes non acquises	-350	-98
<b>Primes acquises</b>	<b>3 293</b>	<b>2 372</b>
Charges des prestations d'assurance	-4 051	-1 131
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	3 628	1 266
Charge d'acquisition	-934	-640
Charge de gestion	-1 928	-1 865
Autres charges techniques	-8	-2
<b>Total des charges d'exploitation courantes</b>	<b>-3 293</b>	<b>-2 372</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Résultat de souscription par ligne d'activité (LoB : Line Of Business) de CGPA :

	2016			2015		
	RC	PJ	TOTAL	RC	PJ	TOTAL
Primes émises	3 437	206	3 643	2 290	180	2 470
Variation des primes non acquises	-350		-350	-98		-98
<b>Primes acquises</b>	<b>3 087</b>	<b>206</b>	<b>3 293</b>	<b>2 192</b>	<b>180</b>	<b>2 372</b>
Charges des prestations d'assurance	-3 941	-110	-4 051	-1 131	0	-1 131
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	3 609	19	3 628	1 263	3	1 266
Charge d'acquisition	-870	-64	-934	-593	-47	-640
Charge de gestion	-1 877	-51	-1 928	-1 729	-136	-1 865
Autres charges techniques	-8		-8	-2		-2
<b>Total des charges d'exploitation courantes</b>	<b>-3 087</b>	<b>-206</b>	<b>-3 293</b>	<b>-2 192</b>	<b>-180</b>	<b>-2 372</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Les primes brutes émises s'élevaient à K€ 3 643 (K€ 2 470 pour l'exercice 2015). En 2016, la société a poursuivi son développement au Luxembourg, en Italie et en Irlande où le montant de primes a bien évolué.

La société a également étendu son activité au Royaume Uni. Le montant des primes brutes acquises, tenant compte de la variation des primes non acquises, au 31 décembre 2016 est en augmentation de 38.8 % et s'établit à K€ 3 293 (K€ 2 372 pour 2015).

Les primes cédées aux réassureurs s'élevaient à K€ 1 703 en 2016 (K€ 1 640 au 31/12/2015). Le programme de réassurance mis en place en 2015 est resté en vigueur en 2016.

Au 31/12/2016, la société a réglé K€ 396 de sinistres (K€ 128 en 2015). Une provision pour sinistres a été constituée au 31 décembre 2016 pour un montant de K€ 4 675 (K€ 1 022 au 31/12/2015).

### B.3 RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS

Les résultats financiers sont négatifs d'un montant de K€ 17 en 2016 (résultat positif de K€ 4 en 2015). Cette perte est due principalement aux pertes de change sur la livre sterling avec le début de ses activités au Royaume-Uni.

La société pratique une politique de placement prudente.

	2016	2015
Produits provenant des autres placements	2	5
Résultat de change	-18	0
Charges de gestion des placements	-1	-2
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-17</b>	<b>3</b>

En 2015, comme en 2016, l'intégralité des avoirs financiers est placée à très court terme auprès de

deux banques dans les deux pays d'activité.

#### **B.4 RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS**

Néant.

#### **B.5 AUTRES INFORMATIONS**

Depuis 2015, CGPA Europe a mis en place une protection en excédent de perte annuelle auprès de CGPA Ré en plus d'une protection classique en quote-part et en excédent de sinistres.

## C. SYSTEME DE GOUVERNANCE

---

### C.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

#### a) Description de l'AMSB (OAGC, Organe d'Administration, de Gestion et de Contrôle)

L'AMSB (OAGC) de CGPA Europe est composée de l'ensemble du Conseil d'Administration et du Dirigeant Agréé et d'un Directeur Général Délégué, lesquels constituent avec le Président du Conseil d'Administration la Direction effective de CGPA Europe.

##### i. Sa structure

Le Conseil d'Administration de CGPA Europe :

La structure du Conseil d'Administration est établie par les Statuts dont CGPA Europe s'est dotée lors de sa constitution le 6 juillet 2012.

Un document relatif aux droits et obligations de l'Administrateur a été examiné et approuvé lors de la réunion de Conseil du 23 mars 2016.

Ce document s'inspire du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration (ci-après RI CA) en vigueur chez notre maison-mère CGPA qui s'applique à l'ensemble des Sociétés du Groupe.

En 2016, le Conseil d'Administration de CGPA Europe est composé d'un Président, de 8 Administrateurs et du Dirigeant Agréé et du Directeur Général Délégué qui y participent à titre consultatif.

La direction effective : La direction effective est composée de la Société est composée de trois personnes :

- ✓ *Président du Conseil d'Administration*
- ✓ *Dirigeant Agréé au sens de l'article 103-16 de la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances*
- ✓ Un Directeur Général Délégué, en charge du Développement et de la Souscription

##### ii. Ses principales missions et responsabilités

Le Conseil d'Administration de CGPA Europe a pour mission :

- d'arrêter les comptes de CGPA Europe
- de déterminer les orientations politiques, stratégiques, économiques, sociales, financières et techniques appliquées à l'activité de la société ;

- de définir la stratégie globale de CGPA Europe et de veiller à sa mise en œuvre par la Direction Générale en communiquant les instructions générales de fonctionnement de CGPA Europe, ainsi qu'en mettant à disposition des différentes fonctions les ressources nécessaires à la bonne réalisation de leur mission ;
- de définir et de maintenir au sein de CGPA Europe un cadre de gouvernance efficace et adapté à ses activités afin d'assurer une gestion saine et pérenne de la société, en conformité avec les dispositions légales ou réglementaires applicables ;

✓ *Le Président du Conseil d'Administration :*

Il organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration.

Il veille à ce que les Administrateurs soient destinataires en temps utiles des informations nécessaires à l'exécution de leurs missions et que les Comités visés ci-après soient régulièrement informés des évolutions législatives et réglementaires intéressant leur domaine d'intervention.

Il peut notamment saisir le Conseil d'Administration d'une proposition de contrôle ou de vérification.

✓ *Le Dirigeant Agréé :*

Au sein de CGPA Europe, le Dirigeant Agréé est chargé de l'exécution de toutes les décisions prises par l'Assemblée Générale et par le Conseil d'Administration.

Il applique au niveau opérationnel la stratégie financière, la politique et les procédures de gestion des risques décidées par le Conseil d'Administration auquel il rend compte.

Il participe aux réunions du Conseil d'Administration et prépare les différents Comités créés par le Conseil d'Administration décrits ci-après auxquels il participe.

Il dirige les services administratifs de la société, effectue l'ensemble des opérations financières courantes.

✓ *Le Directeur Général Délégué :*

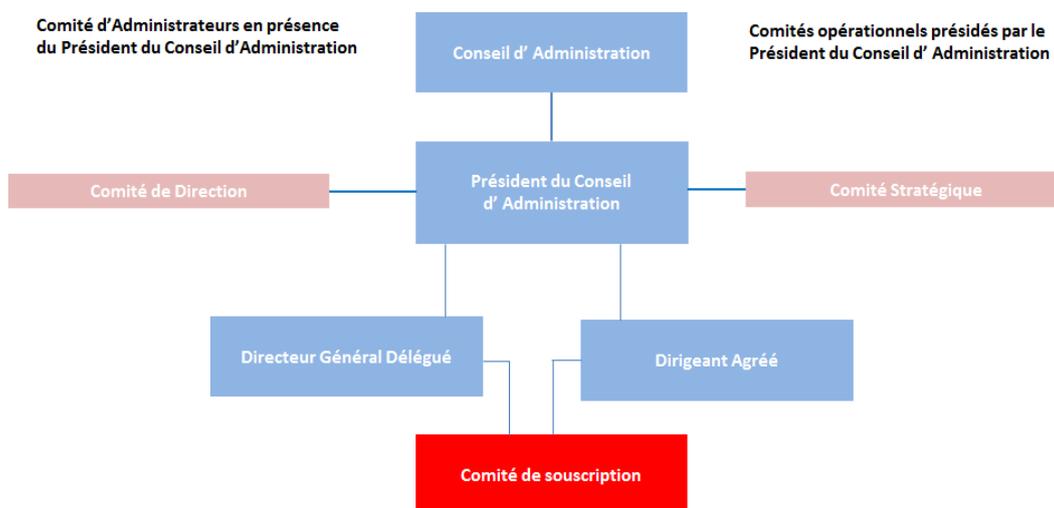
Le Directeur Général Délégué a la charge de proposer et de participer à la définition de la stratégie de l'entreprise et plus précisément d'assurer son exécution opérationnelle notamment dans les domaines suivants :

- le développement opérationnel des activités de la société ainsi que le suivi des différents marchés sur lesquels elle exerce, la proposition et l'étude de nouveaux marchés ou le cas échéant de nouveaux produits.
- les activités techniques de souscription ainsi que la prise en charge des moyens qui sont rattachés à ses missions.
- Assurer la coordination des actions marketing de la société, en liaison avec les différentes agences de communication des pays. Assister à la mise en place d'actions de formations.

iii. Les Comités d'administrateurs et les Comités opérationnels présidés par le Président du Conseil d'Administration

Pour mener à bien ses missions, l'AMSB s'appuie sur différents Comités auxquels ils participent ou qui lui rendent compte. Ces comités sont chargés d'étudier les questions que leur soumet le conseil d'administration afin de préparer leurs travaux.

Les propositions, recommandations ou avis émis par les différents Comités font systématiquement l'objet de rapports remis par le Président du Conseil d'Administration à l'ensemble des Administrateurs.



- Le Comité de Direction : composé du Président du Conseil d'Administration, du Président de CGPA et de son Directeur Général tous deux administrateurs de CGPA Europe, du Dirigeant agréé et du Directeur Général Délégué de CGPA Europe.

Il a pour mission :

- de suivre les activités de CGPA Europe ;
- de fixer le budget des frais généraux et d'en assurer le suivi ;
- de s'assurer de la bonne marche et de la fidèle application des décisions de Conseil.

- Le Comité Stratégique : composé du Président et de tous les Administrateurs, du Directeur Général Délégué, du Dirigeant Agréé. Il est saisi en général 3 fois par an par le Président du Conseil d'Administration.

Les missions sont :

- Assister le Conseil d'Administration et la direction de CGPA Europe dans les réflexions relatives aux orientations stratégiques de la société (choix des pays, modalités d'entrées sur ces marchés, partenariats...),

- Contribuer à la notoriété de la société,
- Renforcer son image,
- Faciliter les contacts avec les acteurs locaux grâce à un fort relationnel et une réelle implication sur les marchés concernés.

Le Comité Stratégie et Prospective établit des recommandations à destination du Conseil d'Administration pour lequel il prépare par ailleurs les limites d'appétence au risque.

- Le Comité de Souscription : composé d'un Administrateur, du Directeur Général Délégué, du Dirigeant Agréé et d'un expert du marché.

La mission est de :

- Proposer des lignes directrices à suivre dans les différents pays d'exercice ;
- Etablir les grilles tarifaires et les tableaux de garanties.

#### iv. Les fonctions clés

Conformément aux prescriptions réglementaires, CGPA Europe a nommé en son sein les Responsables des 4 Fonctions Clés, aucune d'entre elles ne faisant l'objet d'une délégation.

Les Fonctions Clés sont les suivantes :

- Fonction Gestion des Risques : elle est assurée depuis décembre 2015 par le Dirigeant Agréé et le Directeur Général Délégué, tous deux membres de l'AMSB (OAGC).

La déclaration du titulaire de cette fonction a été effectuée auprès du CAA en décembre 2015.

- Fonction Vérification de la Conformité : elle est assurée par le Dirigeant Agréé, membre de l'AMSB (OAGC), désigné à cette fonction par le Conseil d'Administration dans sa séance du 18 décembre 2015.

Il s'appuie sur l'expertise de différents intervenants extérieurs de sa maison-mère (cabinets d'avocats spécialisés, sociétés s'agissant de la réglementation Solvabilité 2) et travaille également en collaboration avec le responsable de cette fonction de CGPA.

La déclaration du titulaire de cette Fonction a été effectuée auprès du CAA en décembre 2015.

- Fonction Audit Interne : elle a été confiée à un Administrateur, désigné à cette fonction par le Conseil d'Administration dans sa séance du 18 décembre 2015.

La fonction Audit Interne rend compte de ses travaux au Conseil d'Administration et fait voter chaque année le programme d'audit pour l'exercice suivant.

Les opérations d'audit proprement dites sont quant à elles réalisées par des intervenants extérieurs.

- Fonction Actuariat : cette fonction est assurée par un Administrateur, désigné à cette fonction par le Conseil d'Administration dans sa séance du 18 décembre 2015. La Fonction

Clé Actuarielle s'appuie sur la compétence d'une société d'actuariat indépendante, à qui elle diligente des travaux d'étude dont CGPA Europe conserve l'entière responsabilité.

Le Responsable de la Fonction Actuariat contribue par ailleurs à la mise en œuvre du Système de Gestion des Risques et intervient dans le calcul de l'ORSA.

La déclaration du titulaire de cette Fonction a été effectuée auprès du CAA en avril 2016.

Les quatre premières Fonctions Clé ont été confiées à des membres de l'AMSB (OAGC) qui, de par leur positionnement, ont accès à toutes les informations nécessaires à l'exécution de leurs missions et disposent de l'autorité, des ressources et de l'indépendance opérationnelle nécessaire pour la réalisation des tâches qui leur incombent.

## **b) Tout changement important du système de gouvernance**

Aucune modification en 2016.

## **c) Informations sur la politique et les pratiques de rémunération**

### **i. Les principes de la politique de rémunération**

Aucune rémunération versée par CGPA Europe aux membres de l'AMSB (OAGC), aux Responsables des Fonctions Clés (hors employés) n'est assise sur des critères de performance individuelle.

Seuls les employés, membres de l'AMSB et / ou Responsables Fonctions Clés peuvent recevoir une rémunération assise sur des critères de performance individuelle dans la limite de 10 % de la rémunération brute annuelle.

#### **L'AMSB (OAGC) :**

Aucun des Administrateurs de CGPA Europe, incluant de fait le Président du Conseil d'Administration, n'est éligible à la perception d'une rémunération fondée directement ou indirectement sur des critères de performance collective, notamment sur le montant des primes perçues par la société au cours de l'exercice précédent.

Le Conseil d'Administration alloue aux Administrateurs des indemnités qualifiées de « Tantièmes » et remboursements de frais de déplacement dans les limites fixées par l'Assemblée Générale qui est annuellement informée des montants effectivement versés à ce titre, tout autre avantage étant interdit.

Il en va de même lorsque les Administrateurs interviennent dans le cadre des différents Comités créés par le Conseil d'Administration dans lesquels ils siègent.

Le Conseil d'Administration peut décider, au même titre que pour les Administrateurs, d'allouer au Président du Conseil d'Administration une indemnité ainsi qu'une rémunération dont il fixe le montant.

La rémunération du Dirigeant Agréé est fixée par le Conseil d'Administration sur proposition du Président.

**Les Collaborateurs salariés de CGPA Europe:**

Les Collaborateurs de CGPA Europe bénéficient d'un plan de retraite complémentaire conforme aux dispositions légales en vigueur dans les deux pays d'installation.

ii. **Les critères de performance individuelle et collective ouvrant droit à l'attribution d'options sur actions, d'actions ou d'autres composantes variables de la rémunération**

La rémunération assise sur des critères de performance individuelle et collective versée par CGPA Europe à certains collaborateurs est limitée à 10% de la rémunération brute annuelle.

L'attribution de la part variable est réalisée sur une base multicritères dont intervient notamment le développement du Chiffre d'Affaires et de la qualité de services.

iii. **Les régimes de retraite complémentaire et de retraite anticipée des membres de l'AMSB (OAGC) et des titulaires d'autres fonctions clés**

Aucun membre de l'AMSB en dehors des salariés ne dispose de régime de retraite complémentaire.

**d) Les transactions importantes avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'AMSB (OAGC)**

Aucune transaction de quelque nature qu'elle soit n'a été conclue durant l'exercice 2016 entre CGPA Europe et l'un des membres du Conseil d'Administration.

Le Conseil dispose de procédure permettant de prévenir tous conflits d'intérêt en la matière. Toute personne concernée ne prend pas part au vote lorsque le risque est avéré.

Depuis 2015, une protection en excédent de perte annuelle a été mise en place auprès de CGPA Ré en plus d'une protection classique en quote-part et en excédent de sinistre.

De plus, CGPA Europe et son actionnaire unique CGPA Ré (Filiales Garanties) bénéficient de la part CGPA d'un contrat de soutien financier mis en place en fin d'année 2014 afin de permettre le développement de leurs activités d'assurance.

**e) Dispositions permettant aux fonctions clés de disposer de l'autorité, des ressources et de l'indépendance opérationnelle nécessaires afin de mener leurs tâches à bien et de rendre des comptes au conseil d'administration et de le conseiller**

Les quatre fonctions clés chez CGPA Europe (Gestion des Risques, Actuariat, Audit Interne et Vérification de la Conformité) ont été confiées à des membres de l'AMSB (OAGC).

De fait, leur positionnement au sein de CGPA Europe leur assure l'autorité, les ressources et l'indépendance opérationnelle nécessaire dans le cadre de la réalisation de leurs missions.

## **C.2 EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ**

- a) Description des exigences spécifiques d'aptitudes, de connaissances et d'expertise appliquées par l'entreprise aux personnes qui la dirigent effectivement ou qui occupent d'autres fonctions clés**

### **L'AMSB (OAGC) et la Direction effective de CGPA Europe**

Les Administrateurs de CGPA Europe sont majoritairement choisis, d'une part parmi les représentants de son actionnaire, et d'autre part parmi les acteurs et experts reconnus des pays d'exercice de la Société, pour siéger au sein du Conseil d'Administration pour leur compétence et expérience dans le domaine de l'assurance en général, de la responsabilité civile professionnelle en particuliers, et leur représentativité dans le domaine professionnel de l'intermédiation d'assurance.

Les Administrateurs sont soumis :

- à une obligation absolue de confidentialité sur le contenu des débats et des délibérations du Conseil d'Administration et des différents Comités ;
- à un devoir d'indépendance de tout intérêt autre que l'intérêt de CGPA Europe dans l'exercice de leur mandat et doivent à ce titre informer le Président du Conseil d'Administration de toute situation susceptible de créer un conflit d'intérêt ;
- à un devoir de diligence au terme duquel il s'engage à consacrer à l'étude des questions traitées par le Conseil d'Administration (et, le cas échéant, le Comité dont il est membre) tout le temps nécessaire, à demander toutes informations complémentaires qu'il considère comme utiles, à forger librement sa conviction avant toute décision en n'ayant en vue que l'intérêt social, à participer activement à toutes les réunions du Conseil, à formuler toutes propositions tendant à l'amélioration des conditions de travail du Conseil et de ses comités.

De plus, le Commissariat aux Assurances demande pour tout nouvel Administrateur nommé un curriculum vitae ainsi qu'un extrait du casier judiciaire.

Le Dirigeant Agréé est quant à lui choisi par le Conseil d'Administration notamment au regard de son expérience et de son expertise dans le secteur de l'assurance.

### **Les Fonctions Clés**

Au sein de CGPA Europe, les Fonctions Clés Gestion des Risques, Vérification de la Conformité, Audit Interne et Actuariat ont été confiées à des membres de l'AMSB (OAGC).

## **b) Description du processus par lequel l'entreprise apprécie la compétence et l'honorabilité de ces personnes**

L'ensemble des membres de l'AMSB (OAGC) et des Responsables de Fonctions Clés auprès de CGPA Europe ont remis lors de la prise de fonction un extrait de leur casier judiciaire datant de moins de 3 mois et vierge de toute condamnation.

Ils signent chaque année une attestation indiquant n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation susceptible d'être inscrite au bulletin initialement remis.

### **L'AMSB (OAGC)**

Les Administrateurs de CGPA Europe, société d'assurance spécialisée dans les risques « Responsabilité Civile Professionnelle » des intermédiaires en assurance, sont élus principalement parmi les Représentants de son actionnaire, en activité ou récemment retraités, et sont de ce fait des professionnels de l'assurance répondant aux exigences de compétence réglementaires.

Les Administrateurs de CGPA Europe sont soumis à un programme de formation portant notamment sur :

- leurs fonctions et responsabilités ;
- le fonctionnement d'une société d'assurance et les principaux paramètres significatifs de l'activité de l'assurance ;
- la solvabilité en général et les grands principes issus de la Directive Solvabilité 2.

### **Les Fonctions Clés**

Les différentes Fonctions Clés ont été attribuées à des personnes ayant les aptitudes techniques sanctionnées par des diplômes et confirmées par leurs expériences professionnelles.

En tout état de cause, les Fonctions Gestion des Risques, Vérification de la Conformité, Audit Interne et Actuariat ont recours dans le cadre de l'exercice de leurs missions respectives à des experts techniques qui leur apportent leurs compétences dans leur domaine réservé. Ce support extérieur comble les éventuelles carences techniques des responsables des Fonctions Clés.

## **C.3 SYSTEME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'ORSA**

L'article 44 de la Directive Solvabilité 2 indique que les entreprises d'assurance et de réassurance prévoient une fonction de gestion des risques qui est structurée de façon à faciliter la mise en œuvre du système de gestion des risques.

Au titre de cette fonction, il convient naturellement de mettre en application la politique de gestion des risques, de vérifier l'adéquation du système de gestion des risques en mettant en évidence des anomalies et les incidents, de faire remonter si nécessaires ces anomalies auprès de l'AMSB (OAGC) en proposant des solutions.

L'article 45 de la Directive est consacré à l'ORSA, exercice d'auto-évaluation des risques par

l'entreprise d'assurance et qui est placé au cœur du système de gouvernance.

L'ORSA est réalisé autant de fois que nécessaire (en fonction de l'évolution du profil de risque) et au moins une fois par an. Cet exercice doit permettre l'évaluation du besoin global de solvabilité de l'entreprise et de son respect des exigences en capital.

## **a) Description du système de gestion des risques**

Les risques de CGPA Europe découlent de son exposition inhérente à la conduite de ses activités. CGPA Europe n'accepte que les risques pris dans les limites de son appétence aux risques. Dans ce cadre, CGPA Europe a mis en place un cadre de gestion des risques qui permet d'identifier, d'évaluer, de gérer et de suivre les risques susceptibles de remettre en cause la réalisation de ses objectifs.

### **i. Environnement interne**

*Culture de risque :*

CGPA Europe est très conservatrice en matière de risques, qu'ils soient d'assurances, financiers ou opérationnels.

Cette caractéristique est transmise à tout nouvel arrivant, qu'il soit membre de l'AMSB ou collaborateur, pour former une véritable culture de la prudence en matière d'appétence au risque.

### **ii. Stratégie de gestion des risques**

La stratégie de gestion des risques vise à couvrir les risques significatifs inhérents :

- à la nature des activités de CGPA Europe
- aux activités d'assurance de CGPA Europe
- à la nature de l'environnement économique, concurrentiel et réglementaire de chaque pays d'exercice ou de cible de CGPA Europe

### **iii. Description de la manière de gérer les risques**

*Identification et mesure des risques :*

Le recensement et la mesure des risques se traduisent par l'établissement de la cartographie des risques. Cette procédure est initiée par la fonction gestion des risques. L'évaluation est ensuite soumise pour étude du Directeur Général du groupe.

Les risques de CGPA Europe sont regroupés en six familles comme indiqué ci-dessous :

- Souscription et Provisionnement
- Opérationnel
- Gestion Actif-Passif
- Investissements
- Liquidité et Concentration
- Réassurance et autres techniques d'atténuation

L'Appétence au Risque définit le niveau de risque cible auquel CGPA Europe accepte d'être exposée afin de réaliser ses objectifs stratégiques et établit les tolérances qui sont allouées aux différentes

catégories de risques pour assurer une conduite des activités prudente en ligne avec les exigences de ses actionnaires.

Notion importante, l'appétence au risque reflète de façon quantifiable le niveau de risque agrégé que l'entreprise accepte de prendre en vue de la réalisation de ses objectifs ou tout du moins la poursuite de ses activités. Ici ce niveau est mesuré par le ratio de solvabilité ou couverture du SCR.

Le cadre d'Appétence au Risque de CGPA Europe poursuit les objectifs suivants :

- prendre en compte aussi bien les aspects qualitatifs que quantitatifs ;
- être le lien central entre les objectifs stratégiques et le cadre du Système de Gestion des Risques ;
- structurer le cœur du Système de Gestion des Risques ;
- être suffisamment pragmatique pour se traduire dans les décisions, procédures et opérations quotidiennes de la Société.

- Approche

L'approche suivie pour spécifier le cadre d'appétence au Risque est synthétisée par les cinq étapes détaillées ci-dessous.

Composants		Contenu
<b>Etape 1</b>	<b>Appétence au risque</b>	Expression simple et pertinente traduisant globalement (par un ratio, une perte maximale ou tout autre élément) l'Appétence au Risque qui doit permettre à CGPA Europe de réaliser ses objectifs stratégiques, c'est-à-dire la perte maximale que l'entreprise est disposée à subir dans la poursuite desdits objectifs.
<b>Etape 2</b>	<b>Appétence par catégorie de risque</b>	Expression simple et pertinente traduisant l'Appétence au Risque pour chaque catégorie de risque spécifiée. L'ensemble des appétits individuels est aligné avec l'appétence globale définie à l'étape 1.
<b>Etape 3</b>	<b>Indicateurs</b>	Liste des indicateurs de risque permettant de piloter l'appétence exprimé pour chaque catégorie de risque.
<b>Etape 4</b>	<b>Limites</b>	Définition des seuils et limites relatifs à chaque indicateur, et ce pour l'ensemble des catégories de risque.
<b>Etape 5</b>	<b>Tolérance par limite</b>	Définition de la variation maximum acceptable par rapport aux seuils et limites, et ce pour chacun des indicateurs.

La cartographie permet ensuite de définir le profil de risque de CGPA Europe et de concentrer les efforts des personnes sur les éléments constitutifs des risques et les dispositifs de maîtrise afférents.

*Contrôle des risques* sur les informations techniques :

Le contrôle des risques s'opère de deux manières :

- Systématiquement et à chaque remontée des données financières et techniques reçues par le Dirigeant Agréé de la succursale et par les distributeurs dans chacun des pays
- Tous les chiffres et communications techniques sont transmis à notre prestataire en charge de l'Administration technique et comptable par le responsable de la fonction gestion des risques après une validation sur la cohérence de ceux-ci.  
La personne en charge de l'administration effectue les enregistrements nécessaires selon la réglementation en vigueur et les procédures propres à sa structure.

*Gestion et déclaration* :

Les risques ayant fait l'objet d'une remontée auprès de la fonction gestion des risques sont analysés par celle-ci, notamment afin de les quantifier et de les pondérer dans la stratégie globale de risque de CGPA Europe

*Tableaux de bord (suivi et alertes)* :

Les tableaux de bord constituent l'outil principal de contrôle des risques évoqué au paragraphe ci-dessus. Il peut s'agir notamment de l'analyse technique de la sinistralité, la surveillance de portefeuille.

Ces tableaux sont fournis de manière égale aux membres du Comité de Direction et ensuite aux membres de l'AMSB.

*Procédures de communication d'information* :

Les procédures de communication d'information en matière de risque diffèrent selon la nature et l'importance du risque.

Pour CGPA Europe, il y a des procédures spécifiques pour les risques d'assurance et comptables. Pour les autres familles de risques, la taille de l'entreprise conduit à ce que l'information se fasse directement entre la direction effective et le collaborateur concerné ou entre la direction effective et la ressource en externe.

#### **iv. Organisation et gouvernance des risques**

*Rôles et responsabilités de l'AMSB, des dirigeants effectifs et des fonctions clés dans le système de gestion des risques* :

Les activités de l'exercice et activités à venir sont les suivantes :

- L'AMSB notamment par les outils actuels définit la politique générale d'appétence et de tolérance au risque.
- La direction effective assure la liaison ascendante ou descendante entre l'AMSB et les structures internes dans la gestion des risques.
- La fonction clé gestion des risques a un rôle particulier dans le processus dans la mesure où elle diligente les études de risques, reçoit les signalements sur les incidents et analyse les évolutions des risques.
- Les autres collaborateurs et fonctions clés, selon leur domaine de compétence, en fonction de la nature ou de la gravité des risques, émettent des signalements vers la fonction gestion des risques ou vers la direction effective relatifs à l'exposition aux risques de CGPA Europe, notamment par les audits.

*Rôle de la fonction gestion des risques* :

La fonction gestion des risques met en œuvre, en lien avec la direction effective, de manière opérationnelle la stratégie de gestion des risques définie par l'AMSB. Elle évalue en permanence, la pertinence de cette stratégie, les évolutions de l'exposition de CGPA Europe aux risques et en fait un retour à l'AMSB.

## **b) Intégration dans la structure organisationnelle et aux procédures de prise de décision**

*Rôle de l'AMSB et des dirigeants effectifs dans la mise en œuvre et les processus de décision :*

L'AMSB valide les hypothèses de simulation, définition de l'appétit, de la tolérance, approbation des stratégies et politiques de gestion des risques.

La direction effective élabore les plans d'actions, assure le management des actions et la communication d'information.

### **i. Description du processus ORSA**

#### **Les acteurs, leurs rôles et responsabilité dans l'ORSA**

Le processus ORSA implique les personnes et les structures suivantes :

- Le Conseil d'Administration
- La Direction effective de l'entreprise
- Les acteurs internes

#### **Les étapes**

La procédure ORSA se déroule comme suit :

- Analyse de l'activité de CGPA Europe et mise en évidence des principaux événements depuis le dernier ORSA.
- Révision et actualisation du Plan Stratégique et du business plan. Cette étape inclut l'analyse des écarts entre les hypothèses des années précédentes et les résultats constatés.
- Validation des critères d'appétence au risque, des limites de tolérance et des budgets de risque.
- Calcul des résultats du Pilier 1.
- Détermination du profil de risque, incluant notamment une révision de la cartographie des risques, la mise en évidence et la pertinence des dispositifs de maîtrise des risques et la détermination du scénario ORSA.
- Détermination du Besoin Global de Solvabilité.
- Validation du respect en continu des exigences

### **ii. Intégration dans le processus de décision**

#### **Le rôle du CA**

Le rôle central du Conseil d'Administration dans l'adoption du rapport ORSA est décrite au paragraphe ci-dessus. Le Conseil d'Administration a néanmoins un rôle supplémentaire dans les domaines suivants.

Il détermine :

- Les limites de l'appétence/tolérance aux risques de CGPA Europe, suivant les domaines de risques analysés.
- La liste des événements susceptibles de conduire à la réalisation d'un ORSA occasionnel.
- Les critères et les niveaux d'alertes qui lui imposeront d'envisager la réalisation d'un ORSA occasionnel.

## Le rôle de la direction effective

La direction effective joue un rôle pivot dans la mise en œuvre de la politique ORSA en assurant le lien entre le Conseil d'Administration et les services opérationnels en interne et également en externe, notamment dans la transmission d'informations montantes et descendantes dans les domaines les plus larges.

### iii. Détermination du Besoin Global de Solvabilité compte tenu du profil de risque, interactions entre la gestion du capital et le système de gestion des risques

Dans le cadre de la 3<sup>ème</sup> évaluation de l'ORSA (déviation du profil de risque par rapport aux hypothèses sous-tendant le calcul du capital de solvabilité requis), tous les risques importants sont analysés afin notamment de vérifier s'ils sont mesurés de manière adéquate par le biais de la formule standard

Le Besoin Global de Solvabilité mesuré dans le cadre de l'ORSA tient compte de tous les risques quantifiables identifiés. Ces risques peuvent être mesurés soit suivant la formule standard s'ils sont pris en compte de manière adéquate dans le Capital de Solvabilité Requis soit suivant des mesures propres dans le cas contraire.

Les risques ne pouvant pas être couverts par du capital (non quantifiables) sont couverts par le biais de dispositifs de maîtrise de risque

Ainsi CGPA Europe détermine ses propres besoins de solvabilité en tenant compte de son profil de risque.

Le Conseil d'Administration a formalisé les limites d'appétence au risque. Le respect de ces limites d'appétences est vérifié a minima annuellement dans le cadre du processus ORSA annuel. Le cas échéant, ces limites d'appétence peuvent être mises à jour par le Conseil d'Administration.

Dans le cas où le niveau d'exposition au risque de CGPA Europe conduirait à dépasser les limites d'appétence définies, il est de la responsabilité du Conseil d'Administration de prendre les mesures nécessaires définies dans sa politique de gestion du capital par exemple par le biais d'une réduction du profil de risque.

## C.4 SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

Conformément aux dispositions de la Directive 2009/138/CE du Parlement Européen et du Conseil du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (solvabilité II), des actes délégués pris au titre de cette Directive, CGPA Europe s'est pourvue d'un système de contrôle interne.

### a) Description du système de Contrôle Interne de l'entreprise

Les principes d'organisation et de fonctionnement du dispositif de Contrôle Interne dont CGPA Europe s'est dotée sont définis dans le Manuel de Gouvernance qui a été validée en décembre 2015 par le Conseil d'Administration de CGPA Europe.

Cette Politique est revue chaque année par le Dirigeant Agréé de CGPA Europe qui soumet les modifications significatives proposées (quant à l'organisation et au fonctionnement) au Directeur Général du Groupe pour validation.

Le Contrôle Interne est un dispositif qui vise au sein de CGPA Europe :

- à favoriser la transparence et la fiabilité des opérations et informations comptables et financières ;
- à optimiser l'efficacité de l'organisation, des activités et des processus internes ;

- à contribuer à la maîtrise des activités et à l'utilisation efficiente des ressources ;
- à garantir le respect des lois, des règlements et des règles de conformité interne (selon les stratégies et politiques établies par les organes dirigeants) et externe (selon les dispositions législatives, réglementaires et statutaires) ;
- à garantir l'existence et la qualité de la gouvernance.

### **Acteurs et intervenants dans le contrôle interne**

Dans sa première séance tenue le 23 août 2012, le Conseil d'Administration a défini les organes de gouvernance et a désigné les personnes qui les composent.

- Dirigeant Agréé, Directeur Administratif et Financier
- Directeur Général Délégué et Directeur Technique et Commercial
- Comité de souscription : les Administrateurs, le Directeur Technique et le Dirigeant Agréé assistés autant que de besoin par toute personne ayant les compétences particulières en ce domaine pour le pays traité.
- Une fonction « sinistres » a été mise en place en fin 2016 pour le suivi des dossiers en relation avec notre Directeur Technique et nos avocats en Irlande et au Royaume-Uni. Les Administrateurs, le Directeur Technique et le Dirigeant Agréé souhaitent se baser sur un expert local pour la gestion et le suivi des affaires.

### **Contrôle de la souscription**

Les procédures de souscription ont été présentées par le Directeur Technique et Commercial, et validées lors de la réunion de Conseil qui s'est tenue le 13 décembre 2013.

Elles peuvent être résumées de la façon suivante :

Pour chaque pays, le Directeur Technique établit, à l'aide des experts ad hoc, une grille tarifaire et un tableau de garanties individuelles comprenant la description des garanties et les limites d'engagements, ainsi qu'une politique de souscription.

Cette grille est discutée et adoptée par le Comité de Souscription. Ce comité est également en charge du suivi de la protection en réassurance de la société. Les modalités de fonctionnement de ce Comité font l'objet d'une procédure séparée.

Le Directeur technique est chargé de la souscription et de l'acceptation des risques conformément aux décisions du Comité de Souscription dans les pays d'exercice de CGPA Europe. Il conserve la possibilité d'accorder des ajustements tarifaires dérogatoires dans la limite de 20 %, sous réserve d'en documenter les justifications.

Pour les souscriptions de polices destinées à un groupe, le Directeur Technique établit pour chaque proposition une tarification spécifique qui fait alors l'objet d'une validation par le Comité de Souscription.

Un point complet et exhaustif des souscriptions est effectué lors de chaque Comité de Direction.

Les personnes en charge de la souscription ou de la surveillance de celle-ci sont également en charge de la gestion des sinistres. Elles ne peuvent donc pas ignorer la statistique au moment du renouvellement des affaires.

## **Contrôle sur le suivi de l'activité**

Le compte-rendu des Comité de Direction sert d'outil de communication et d'information à disposition des Administrateurs via l'extranet.

Des tableurs avec le suivi des activités par pays sont adressés mensuellement aux membres du Comité de Direction.

## **Contrôle des sinistres**

Compte tenu des récentes et véritables déclarations de sinistres, il a été décidé de prendre une société de consultance en charge de la fonction « sinistres ». Un contrôle interne des procédures de gestion des sinistres est effectué par le Directeur Technique.

## **Audit et autres contrôles**

Compte tenu de la très petite taille de l'entité et du nombre proportionnellement important de réunion du Conseil d'Administration, il n'a pas été jugé nécessaire de faire procéder à d'autres types de contrôle.

Spécificité pour le contrôle des frais engagés par la succursale

Une procédure écrite de « Contrôle interne 2013/01 relative aux frais engagés en Italie » a été mise en place et appliqué depuis lors.

### **i. Les procédures administratives et comptables**

Dans le cadre de son dispositif de Contrôle Interne, CGPA Europe a formalisé un cadre de souscription auprès d'un courtier grossiste en Irlande et d'un MGA au Royaume-Uni.

De même, pour les affaires souscrites par les employés de la Société, un tableau de garanties avec une grille tarifaire a fait l'objet au préalable d'un accord de la part du Comité de souscription. Les employés sont à la fois en charge des polices et de la gestion des sinistres.

Le cadre de souscription fait l'objet d'un audit d'une périodicité au moins annuelle.

L'intensité et le rythme de ces contrôles sont proportionnés au niveau de risque encouru.

Chaque entité (interne ou externe) en charge de la distribution des polices d'assurance envoie au Dirigeant Agréé un reporting sur une base mensuelle ou trimestrielle en fonction de la pertinence de l'information.

Celui-ci effectue un premier contrôle de cohérence et transmet le document aux services en charge de notre administration chez notre prestataire spécialisé dans ce domaine : Aon Insurance Manager Luxembourg.

Ce dernier effectue également ses contrôles et prend en charge l'enregistrement des données dans son système d'information.

### **ii. La délégation des responsabilités et la séparation des tâches**

Les instances dirigeantes de CGPA Europe occupent un rôle central dans le dispositif de Contrôle Interne.

Le Conseil d'Administration s'assure de la mise en œuvre de ce dispositif par la Direction qu'elle mandate à cette fin et dont elle a la responsabilité. Il tiendra compte des informations remontant du dispositif de Contrôle Interne lors de l'élaboration de la stratégie qu'il souhaitera mettre en place pour l'exercice suivant.

Le Dirigeant Agréé anime, surveille et supervise la mise en place du dispositif au sein de l'entreprise qu'elle évalue régulièrement. Il engagera les éventuelles actions correctives au fur et à mesure des remontées du dispositif.

La tenue de la comptabilité est déléguée à un acteur spécialisé du marché Aon Insurance Manager Luxembourg.

Le Dirigeant Agréé et Aon Insurance Manager Luxembourg travaillent conjointement mais seul le chargé de notre compte chez Aon a accès au système d'information comptable.

Le dispositif de Contrôle Interne de CGPA se décline ainsi sur trois niveaux :

- le niveau 1 : ce sont les contrôles effectués au quotidien par le Dirigeant Agréé sur les tâches qui lui sont confiées. Le Dirigeant Agréé n'a pas la possibilité d'enregistrer des écritures comptables, techniques et financières sur l'outil informatique du prestataire externe ;
- le niveau 2 : ce sont les contrôles réalisés par la personne qui est en charge de l'Administration de la Société et qui enregistre chaque mouvement dans son système. Ce chargé de compte doit également effectuer des listes de contrôle pour faciliter la supervision de son manager ;
- le niveau 3 : il s'agit de l'évaluation de la conformité, de la cohérence et de l'efficacité du système de Contrôle Interne réalisée par des intervenants externes par souci d'indépendance dans le cadre d'un contrôle périodique des processus de management des risques et de contrôle. L'audit de nos activités de souscription a été effectué en 2016 et sera poursuivi en 2017 en fonction du développement constaté ou prévu.

### **iii. La manière de vérifier la qualité des données**

CGPA Europe est tenue aux termes de la Directive 2009/138/CE du Parlement Européen et du Conseil du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (solvabilité II) d'apprécier la suffisance et la qualité des données (c'est-à-dire des informations requises pour la valorisation des provisions techniques) utilisées soit dans le calcul de ses provisions techniques soit dans l'établissement des hypothèses requises au titre de l'ORSA et doit à ce titre mettre en place des processus et des procédures internes permettant de garantir le caractère approprié, l'exhaustivité et l'exactitude des données qu'elle utilise quelle qu'en soit la source (interne ou externe).

A cet égard, CGPA Europe procède actuellement à la mise en place d'un logiciel métier pour s'assurer de la qualité des données qu'elle utilise en favorisant dans la mesure du possible l'utilisation d'un traitement automatisé des données afin de limiter les erreurs humaines liées par exemple à l'entrée de valeurs incomplètes ou erronées ou à l'oubli de certaines données.

Par ailleurs, CGPA Europe procède à une révision annuelle dossier par dossier des provisions pour sinistres à payer.

## **b) Description de la mise en œuvre de la fonction de vérification de la conformité**

La « Politique Conformité » CGPA Europe est en cours de rédaction.

Sur chaque pays où CGPA Europe exerce une activité, l'AMSB dispose d'une analyse exhaustive du marché.

Les polices distribuées dans chacun des pays sont revues par un expert juridique local du secteur de l'assurance.

## **C.5 FONCTION AUDIT INTERNE**

### **a) Mise en œuvre de la fonction**

Jusqu'en 2016, CGPA Europe ne dispose pas de Comité d'Audit.

Les missions d'audit sont confiées à des opérateurs externes choisis en fonction de leur spécialité (organisation, finances, informatique...) et de leur taille en rapport avec celle de CGPA Europe.

Le titulaire de la Fonction Audit ainsi que le Dirigeant Agréé sont les interlocuteurs de la société retenue :

- dans la présentation des attentes et des demandes particulières en début de mission ;
- pour la facilitation de la mission auprès des collaborateurs ou des sous-traitants ;
- pour les réponses aux questions que peut se poser la société réalisant l'audit ;
- pour les préparations et la compréhension des supports présentés à l'AMSB.

### **b) Indépendance et objectivité**

Les missions d'audit sont toutes confiées à des acteurs externes à la Société.

## **C.6 FONCTION ACTUARIAT**

### **a) Mise en œuvre de la fonction**

En début d'exercice, le titulaire de la Fonction Actuarielle met au point, avec la société FORSIDES un programme (contenu et calendrier) des missions d'actuariat en fonction des besoins de l'entreprise, des exigences réglementaires et des publications éventuelles devant intervenir.

Les quatre missions majeures se déclinent ainsi chez CGPA Europe.

- ✓ Provisions techniques

La Fonction Actuarielle coordonne le calcul des provisions techniques, donne son avis sur le caractère approprié des méthodologies, des hypothèses des modèles, et sur la suffisance et la qualité des données au travers du rapport actuariel et émet si nécessaire des recommandations. Enfin, elle informe l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques.

✓ Avis sur la politique de souscription

La Fonction Actuarielle émet un avis sur la politique de souscription:

- au regard de l'appétence aux risques de CGPA Europe, elle s'assure que les normes de souscription définies correspondent à la politique des risques.
- au regard des pratiques de souscription et tarifaires, elle s'assure de la bonne application des normes de souscription (sélection des risques, pratiques commerciales, etc.).

La Fonction Actuarielle émet un avis :

- sur la suffisance des primes à acquérir pour couvrir les sinistres et les dépenses à venir,
- sur les effets de l'inflation, du risque juridique et de l'évolution de la composition du portefeuille de l'entreprise et des systèmes ajustant les primes (type bonus/malus, planchers/plafonds, etc.).

Enfin, la Fonction Actuarielle présente et communique au Conseil d'Administration à minima une fois par an son avis sur la politique globale de souscription au sein du rapport actuariel.

✓ Avis sur la pertinence des couvertures de réassurance

La Fonction Actuarielle analyse chaque année la politique de réassurance et sa mise en œuvre en :

- analysant les changements apportés à la politique et à la stratégie de réassurance afin d'évaluer l'impact de ces changements notamment sur le calcul des provisions techniques cédées ;
- analysant l'exposition aux risques et aux événements à partir des indicateurs adéquats ;
- veillant à la bonne répartition du risque entre les réassureurs et au suivi du risque par réassureur.

La Fonction Actuarielle présente et communique au Conseil d'Administration à minima une fois par an son avis sur l'adéquation, la pertinence et la cohérence du programme de réassurance au sein du rapport actuariel. Le rapport comprend une analyse du caractère adéquat du plan de réassurance, les impacts sur les risques, l'efficacité du plan et la qualité des réassureurs.

✓ Contribution à une mise en œuvre efficace du système de gestion des risques y compris l'ORSA

La Fonction Actuarielle participe à l'identification des risques et des facteurs de risque.

- L'avis donné et les recommandations associées portent sur :
- la fiabilité et l'adéquation du calcul des provisions techniques, sur le degré d'incertitude lié à l'estimation des provisions ;
- le respect de façon permanente des exigences relatives au calcul des provisions techniques (dans le cadre de l'ORSA) ;
- sur la suffisance et la qualité des données utilisées dans les calculs.

Cet avis et ces recommandations contribuent également au système de gestion des risques.

## **C.7 SOUS-TRAITANCE**

Au sens de la Directive Solvabilité II (Art. 13), la sous-traitance se définit comme un accord, quelle que soit sa forme, conclu entre une entreprise d'assurance ou de réassurance et un prestataire de services, soumis ou non à un contrôle, en vertu duquel ce prestataire de services exécute, soit directement, soit en recourant lui-même à la sous-traitance, une procédure, un service ou une activité, qui serait autrement exécuté par l'entreprise d'assurance elle-même ».

Dans un système de gouvernance conforme à la directive, la sous-traitance doit faire l'objet de mesures particulières car le recours à la sous-traitance:

- Ne doit pas gêner l'action du superviseur (Art. 38) ;
- Ne décharge l'entreprise d'aucune obligation vis-à-vis du respect de la réglementation (Art. 49.1) ;

- Ne doit pas affaiblir le système de gouvernance (Art. 49.2).

CGPA Europe n'a pas, à ce jour, rédigé de politique relative à la sous-traitance mais elle a mené des réflexions approfondies sur les activités exercées dans ce cadre.

En premier lieu, les activités essentielles conservées par CGPA Europe sont les suivantes :

- Conception des produits ;
- Commercialisation, souscription et production des affaires en portefeuille à Luxembourg et en Italie;
- Gestion des prestations et des sinistres, prévention de la sinistralité ;
- Livraison de tous les éléments nécessaires à la comptabilité et son Contrôle ;
- Ressources humaines (certains aspects administratifs relèvent de la sous-traitance).

Les activités sous-traitées suivantes peuvent être considérées comme relevant de la sous-traitance critique :

- Commercialisation, souscription et production des affaires en portefeuille lorsque la Société travaille dans le cadre de la Libre Prestations de Services avec un distributeur local.
- Comptabilité technique, générale et analytique au Luxembourg et en Italie;
- Certains domaines du système d'informations au Luxembourg ;
- Certains domaines administratifs liés aux ressources humaines au Luxembourg et en Italie;
- Actuariat au Luxembourg

Enfin, les activités suivantes font l'objet d'interrogations :

- Etude et placement des programmes de réassurance par le biais d'un courtier de réassurance ;
- La plupart des domaines liés aux infrastructures ;
- Communication.

## **C.8 AUTRES INFORMATIONS**

Néant.

## D. PROFIL DE RISQUE

---

Le bilan fondé sur des données économiques est une représentation à un instant précis de la situation financière de CGPA Europe. Celle-ci est soumise à un panel de risques, tels que le risque de souscription (ou risque technique d'assurance), les risques de marché (ou d'investissement) ou les risques opérationnels. Pour s'assurer que CGPA Europe est en mesure de remplir ses engagements auprès de ses assurés, il est nécessaire d'identifier ces risques, de les analyser et de les mesurer.

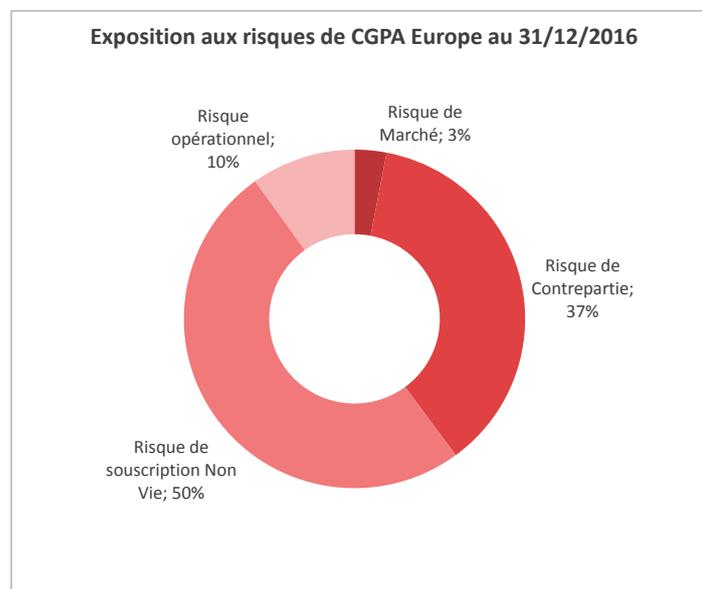
La description des risques qui suit n'est pas limitative : d'autres risques et incertitudes qui sont actuellement inconnus de CGPA Europe ou que CGPA Europe peut aujourd'hui considérer comme mineurs pourraient dans le futur affecter de manière significative l'activité, la situation financière, le résultat net ou les flux de trésorerie.

De nombreux risques décrits ci-dessous sont inhérents à la nature des activités de CGPA Europe et à l'environnement économique, concurrentiel et réglementaire dans lequel CGPA Europe exerce ses activités. Compte tenu des multiples éventualités et incertitudes liées à ces risques, CGPA Europe n'est pas toujours en mesure d'en quantifier l'impact avec un quelconque degré de précision. Il a néanmoins été mis en place des processus de gestion des risques ainsi que des procédures et contrôles afin de surveiller et gérer les risques de façon permanente.

Bien que CGPA Europe affecte des ressources à la gestion des risques, les activités de gestion des risques de CGPA Europe, à l'instar de tout système de contrôle, sont sujettes à des limites qui leur sont inhérentes et ne peuvent fournir de certitude absolue ni prémunir CGPA Europe contre tous les risques décrits dans cette partie ou les pertes susceptibles d'être causées par ces risques.

Le recensement et la mesure des risques se traduisent par l'établissement de la cartographie des risques. Elle permet, par une approche analytique adaptée à l'activité, d'identifier les risques potentiels et les risques non couverts par les dispositifs de contrôle en place. Elle permet ensuite de définir le profil de risque de CGPA Europe et de déployer au sein des services les éléments constitutifs des risques et les dispositifs de maîtrise afférents.

Au sein des familles de risques, chaque risque est identifié et évalué. En face de chaque risque est décrit le dispositif de maîtrise du risque (DMR). Chaque risque est donc quantifié en « brut » et en « net » de DMR. Les risques quantifiables sont évalués suivant le besoin en capital issu de la formule standard. Ainsi, CGPA Europe est exposée aux risques quantifiables ci-dessous :



Les opérationnels reportent à la fonction gestion des risques les incidents, les difficultés dans la mise en œuvre de la politique de risque, les risques nouveaux. Les risques ayant fait l'objet d'une remontée auprès de la fonction gestion des risques sont analysés par celle-ci, notamment afin de les quantifier et de les pondérer dans la stratégie globale de risque de CGPA Europe.

## D.1 RISQUE DE SOUSCRIPTION

### a) Exposition au risque

#### i. Mesures utilisées pour évaluer les risques

CGPA Europe est exposée au risque de souscription à travers les risques de primes (Risque que le coût des futurs sinistres soit supérieur aux estimations), de réserves (Risque que les flux de règlements de sinistres diffèrent des provisions dans un sens défavorable) et catastrophes (Risques résultants d'événements extrêmes ou irréguliers).

Les volumes de sinistres de CGPA Europe (nets de réassurance) au 31/12/2016 se répartissent de la manière suivante :

en k€

Ligne d'activité	Meilleure estimation de sinistres nette	Meilleure estimation de primes nette	Meilleure estimation nette
<b>TOTAL</b>	<b>-1 163</b>	<b>10</b>	<b>-1 153</b>
8 - Assurance de responsabilité civile générale	-1 246	9	-1 237
10 - Assurance de protection juridique	83	0	83

Les volumes de primes de CGPA Europe (primes nettes de réassurance) au 31/12/2016 se répartissent de la manière suivante :

en k€

Ligne d'activité	Primes acquises nettes totales
<b>TOTAL</b>	<b>1 590</b>
8 - Assurance de responsabilité civile générale	1 391
10 - Assurance de protection juridique	199

#### ii. Risques importants

Les risques importants de souscription auxquels CGPA Europe est exposée concernent la garantie Responsabilité Civile Professionnelle.

##### *Risque de sinistralité*

- Risque de fréquence des sinistres de pointe : Il s'agit de la survenance plus fréquente qu'attendue de

- sinistres d'un montant élevé
- Risque de sinistres groupés en Responsabilité Civile : Un même fait générateur peut impliquer la mise en cause de nombreux assurés (exemple : vente d'un produit de défiscalisation non défiscalisable ou partenariat avec un escroc)
  - Risque de sinistres sur des contrats anciens : ce risque provient de la mise en jeu répétée de la garantie financière (plusieurs fois le montant de la garantie annuelle) liée à un contrat sorti du portefeuille
  - Risque de sinistres sériels en Responsabilité Civile : Un assuré répète plusieurs fois la même faute ou impacte plusieurs victimes
  - Risque de déviation de la sinistralité : Ce risque provient d'une évolution défavorable de la charge de sinistre dans une ou plusieurs catégories d'assurance, d'une façon plus ou moins rapide (augmentation de la fréquence ou de l'intensité)

#### *Risque de diminution du chiffre d'affaires*

Avec la crainte d'une contraction de la masse assurée dans les pays où l'assurance est développée, CGPA Europe est exposé au risque de baisse du chiffre d'affaires.

Les contrats dits de groupement peuvent également peser sur l'encaissement de primes.

#### *Risque lié au marché de l'assurance (cycles tarifaires)*

Un risque important de CGPA Europe est le risque relatif aux cycles tarifaires c'est-à-dire le risque résultant de la pression du marché à pratiquer des taux tarifaires bas.

Ce risque fait l'objet d'une surveillance importante notamment au Royaume-Uni.

#### *Risque lié au dénigrement de la part des acteurs majeurs*

Un risque important de CGPA Europe est le risque relatif aux campagnes de dénigrement sur la capacité de notre structure à faire face à ses engagements dans la durée.

#### *Risque de frais*

Un risque important de CGPA Europe est un risque de dérive des frais généraux, ceux-ci étant très importants dans la mesure où la société est en plein développement.

## **b) Concentration des risques**

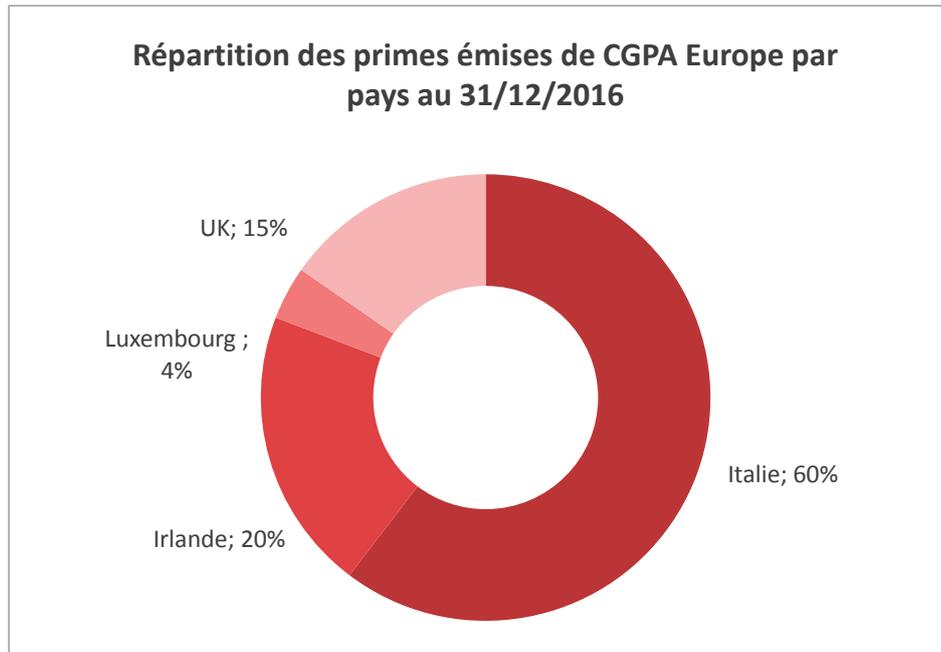
Compte tenu de ses activités et des assurés ciblés, CGPA Europe est soumise au risque de concentration du chiffre d'affaires.

La perte de contrats dits de groupement en Italie peut engendrer une perte importante d'activité.

Conscient du risque de perte d'un ou plusieurs réseaux, CGPA Europe a une politique de présence active notamment en Italie auprès des organisations professionnelles d'agents généraux d'assurance, de courtiers d'assurances.

Cette présence permet de prévenir d'éventuelles incompréhensions et d'éventuels conflits et permet ainsi de pérenniser l'apport de chiffre d'affaires des réseaux vers CGPA Europe.

La répartition des primes émises de CGPA Europe par pays au 31/12/2016 est présentée dans le tableau suivant :



### c) Atténuation du risque

#### *Risque de sinistralité*

Le programme de réassurance mis en place permet de limiter les risques liés à la sinistralité. La politique de réassurance se traduit par :

- la mise en place d'un programme de réassurance
- le suivi des risques liés à la réassurance : CGPA Europe suit, chaque année, le nombre de gros sinistres par tranche de chacun des traités, la capacité globale ainsi consommée et l'évolution éventuelle des liquidations de ces gros sinistres. Cette surveillance doit permettre à CGPA de constater une éventuelle dérive afin d'y faire face le plus rapidement possible.
- La mise en place d'un Excédent de Pertes pluriannuel
- Garantie parentale de la part de CGPA.

La stratégie de réassurance est revue régulièrement afin d'assurer que l'exposition nette de CGPA Europe au risque de souscription est maîtrisée compte tenu de l'évolution de son activité. Par ailleurs, des études actuarielles sont régulièrement réalisées par le courtier pour vérifier que la protection de réassurance est efficace contre une déviation de la sinistralité.

#### *Risque de diminution du chiffre d'affaires*

CGPA Europe souhaite étendre son activité à plusieurs pays pour augmenter son Chiffre d'Affaires et également réduire l'exposition d'un pays sur l'ensemble du portefeuille.

Le groupe CGPA a mis en place un processus de suivi des réglementations européennes. Elle assure sa présence au BIPAR (Bureau International des Producteurs d'Assurances et de Réassurances : basé à Bruxelles, c'est la Fédération Européenne des intermédiaires d'assurance).

#### *Risque lié au marché de l'assurance (cycles tarifaires)*

La criticité brute de ce risque est significative.

Face à ce risque, CGPA Europe a :

- adapté sa politique tarifaire,
- refusé de renouveler certaines affaires lorsque les conditions étaient trop agressives au regard des affaires en portefeuille sur d'autres réseaux,
- mis en place une communication commerciale.

Ces dispositifs ont permis de limiter le risque lié au marché de l'assurance, la criticité nette est ainsi faible.

#### d) Sensibilité aux risques

Afin de mesurer la sensibilité aux risques de souscription, plusieurs tests ont été menés:

- Une variation à la hausse +10% du chiffre d'affaires
- Une variation à la hausse de +5% du ratio sinistres à primes
- Une variation à la hausse de +5% du montant des frais
- Une variation à la hausse +5% de la proportion cédée aux réassureurs

La sensibilité aux risques a été mesurée sur le montant des fonds propres ainsi que sur le taux de couverture du SCR<sup>1</sup> (Fonds propres/SCR).

En K€	Central	Hausse de 10% sur le CA	Hausse de 5% du S/P	Hausse de 5% des frais	Hausse de 5% de la QP cédée aux réassureurs
Elements éligibles	4 321,3	4 282,8	4 307,0	4 309,5	4 340,5
Exigence de solvabilité	3 700,0	3 700,0	3 700,0	3 700,0	3 700,0
Taux de couverture	116,8%	115,8%	116,4%	116,5%	117,3%

Le SCR étant égal à sa valeur plancher, et compte tenu de son programme de protection (traité de réassurance en stop loss), CGPA Europe est peu sensible aux hypothèses qui sous-tendent le SCR de souscription.

## D.2 RISQUE DE MARCHE

### a) Exposition au risque

#### i. Mesures utilisées pour évaluer les risques

CGPA Europe n'a pas d'appétence pour le risque financier.

Ainsi, au 31/12/2016, l'intégralité des avoirs financiers est placée à très court terme auprès de deux banques.

#### ii. Risques importants

Les évènements économiques, ainsi que la volatilité continue des marchés, ont, et peuvent toujours avoir, un effet défavorable sur les revenus de CGPA Europe. Néanmoins, compte tenu de la répartition de ses placements, CGPA Europe n'est soumise à aucun risque de marché important.

#### iii. Conformité au principe de la personne prudente

Néant.

<sup>1</sup> Exigence de capital requise – la définition est rappelée au paragraphe Gestion du capital

**b) Concentration des risques**

Néant.

**c) Atténuation du risque**

Néant.

**d) Sensibilité aux risques**

Néant.

### D.3 RISQUE DE CREDIT

**a) Exposition au risque**

**i. Mesures utilisées pour évaluer les risques**

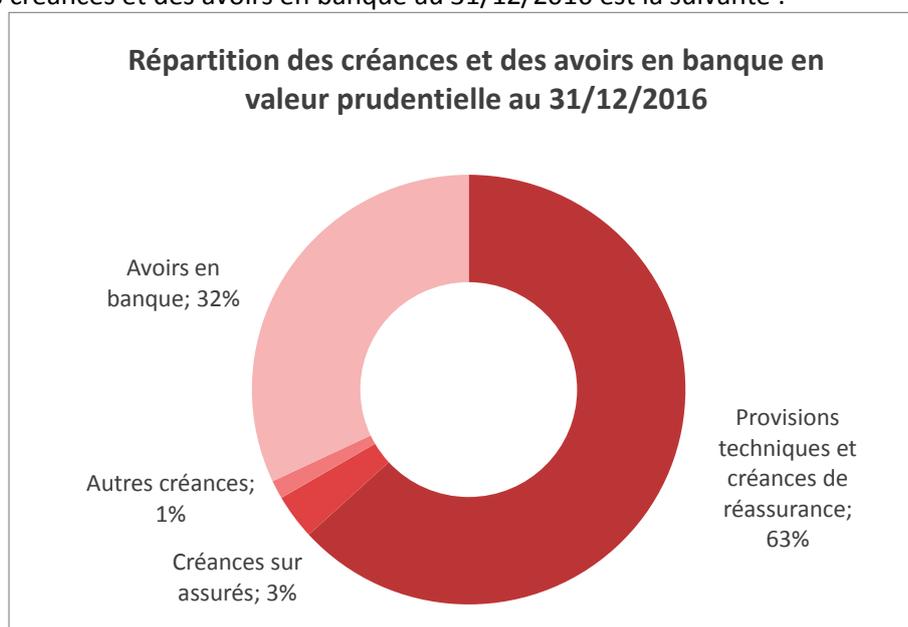
Le risque de contrepartie est le risque qu'un débiteur ou qu'une contrepartie de CGPA Europe n'honore pas ses engagements dans les conditions initialement prévues (livraison, paiement, remboursement, etc.).

Ce risque reflète les pertes possibles que pourrait entraîner le défaut inattendu, ou la détérioration de la qualité de crédit, des contreparties et débiteurs de CGPA Europe durant les douze mois à venir. Ce risque englobe le risque lié à la marge ou de concentration du risque de marché et le risque de contrepartie.

Les risques liés à la marge ou de concentration du risque de marché sont traités dans le risque de marché (C.2).

Le «risque de contrepartie» couvre les contrats d'atténuation des risques (tels que les accords de réassurance, les titrisations et les instruments dérivés), la trésorerie et les créances sur des intermédiaires ainsi que tout autre risque de crédit ne relevant pas du «risque lié à la marge».

La répartition des créances et des avoirs en banque au 31/12/2016 est la suivante :



## ii. Risques importants

Le risque de crédit ou de défaut de contrepartie est issu principalement de l'exposition au risque de défaillance d'un réassureur ou d'une banque réduisant ses capacités à remplir ses engagements.

### b) Concentration des risques

L'exposition de CGPA Europe est principalement concentrée sur deux contreparties, CGPA Ré en tant que réassureur et une des deux banques dans lesquelles sont placés les avoirs en banque.

L'exposition par notation des réassureurs et des banques est la suivante :

en k€

Notation	Exposition
<b>TOTAL</b>	<b>11 166</b>
AA	198
A	10 970
NR	-2

### c) Atténuation du risque

Ce risque est considéré comme un risque important mais maîtrisé puisque CGPA Europe a mis en place, pour la réassurance hors groupe, un processus de sélection des réassureurs suivant la notation.

Depuis le début de ses activités, CGPA Europe a mis en place une protection en excédent de perte annuelle auprès de CGPA Ré.

Par ailleurs, afin de ne pas être exposé à un risque important de défaut d'une contrepartie, CGPA Europe a choisi de se réassurer auprès de plusieurs réassureurs et a fixé des limites d'exposition par réassureur.

### d) Sensibilité aux risques

Afin de mesurer la sensibilité aux risques de crédit, une dégradation d'un cran de la notation de l'ensemble des réassureurs de CGPA Europe a été appliquée.

La sensibilité aux risques a été mesurée sur le montant des fonds propres ainsi que sur le taux de couverture du SCR (Fonds propres/SCR).

En K€	Central	Dégradation du rating des contreparties
Elements éligibles	4 321,3	4 128,0
Exigence de solvabilité	3 700,0	3 700,0
Taux de couverture	116,8%	111,6%

## D.4 RISQUE DE LIQUIDITE

### a) Exposition au risque

Le risque de liquidité est le risque de ne pas disposer des fonds nécessaires sous forme de trésorerie ou sous forme d'actifs liquides pour faire face à ses engagements à leur échéance.

Compte tenu de la répartition de ses placements (la totalité est placée à très court terme auprès de banques), CGPA Europe n'est soumise à aucun risque de liquidité important.

En cas de sinistre, les traités en excédent de sinistre prévoient un appel de règlement des réassureurs dans les 15 jours suivant la demande de CGPA Europe.

### b) Atténuation du risque

En cas de sinistre, les traités en excédent de sinistre prévoient un appel de règlement des réassureurs dans les 15 jours suivant la demande de CGPA Europe.

## D.5 RISQUE OPERATIONNEL

### a) Exposition au risque

#### i. Mesures utilisées pour évaluer les risques

Le risque opérationnel est défini comme le risque d'une perte provenant de processus internes inadéquats ou erronés ou du personnel, de systèmes ou d'événements externes. Il inclut les risques juridiques et exclut les risques provenant de décisions stratégiques ainsi que les risques de réputation. Ce risque peut affecter la rentabilité de CGPA Europe, sa réputation ou l'efficacité de ses opérations.

#### ii. Risques importants

Les risques opérationnels importants identifiés par CGPA Europe sont les suivants :

- Risque de Monitoring et Reporting – Risque de résultats erronés : il se traduit par un résultat comptable et/ou fiscal erroné,
- Risques relatifs aux procédures CFCI (Contrôle Fiscal des Comptabilités Informatisées) : il est lié à l'absence de procédure en matière de Contrôle Fiscal des Comptabilités Informatisées

### b) Atténuation du risque

Conformément aux exigences législatives et réglementaires et afin de limiter son risque opérationnel, CGPA Europe met en œuvre tous les moyens raisonnables pour assurer la continuité des prestations de services auxquelles elle s'est engagée.

Plus précisément, les dirigeants de CGPA Europe veillent à ce que l'organisation, les systèmes et les procédures soient conçus de manière telle qu'en cas d'interruption sérieuse et non planifiée de l'activité, CGPA Europe puisse continuer à remplir les obligations résultant de ses statuts et de préserver les intérêts et les droits de ses assurés.

Par ailleurs, pour faire face à ces risques importants, des dispositifs d'atténuation ont été mis en place au sein de CGPA Europe :

- Une politique de veille sur les changements législatifs : transposition de la nouvelle Directive DDA

- L'assistance de spécialistes dans les différents pays.

## **D.6 AUTRES RISQUES IMPORTANTS**

### **a) Exposition au risque**

En complément des risques décrits ci-dessus, CGPA Europe a identifié deux autres risques importants : le risque de réglementation et le risque de réputation.

#### *Risque de réglementation*

L'activité de CGPA Europe est soumise à de nombreuses lois et réglementations ainsi qu'à des risques de contentieux importants. L'adoption de nouvelles lois et réglementations ou la modification de lois et réglementations existantes ainsi que le résultat défavorable de tout contentieux ou enquête réglementaire significative, en cours ou à venir, peuvent avoir un effet négatif sur l'activité de CGPA Europe, sa situation financière, son résultat net, sa réputation ou son image.

La directive européenne sur la distribution d'assurances (DDA) promulguée le 20 janvier 2016 devrait selon notre Groupe renforcer l'obligation d'assurance en Responsabilité Civile Professionnelle de tous les acteurs impliqués dans la distribution d'assurances.

Cette directive devra être transposée dans le droit de chaque état membre de l'Union Européenne dans les deux années à venir.

Plusieurs textes d'application viendront ensuite préciser les mesures phares et surtout éclairer sur les changements auxquels la profession des intermédiaires d'assurance devra faire face.

#### *Risque de réputation et d'image*

Le risque de réputation est le risque qu'un événement, interne ou externe, influence négativement la perception des différentes parties prenantes de l'entité, ou suite à un écart entre les attentes de ces parties prenantes et le comportement, les attitudes, actions ou inactions de l'entité

### **b) Atténuation du risque**

Ce risque est atténué par la mise en place de mesure de veille et de préventions au niveau de CGPA Europe et également au niveau du groupe puisque notre maison mère exerce dans les mêmes branches d'activité.

#### *Risque de réglementation*

CGPA Europe est très attentive aux évolutions réglementaires : CGPA Europe a mis en place une veille juridique et est membre du BIPAR (Bureau International des Producteurs d'Assurances et de Réassurances).

Cette participation au BIPAR lui permet

- de faire connaître CGPA Europe et de disposer d'informations spécifiques sur les marchés d'intermédiaires en Europe
- d'anticiper voire de prendre part au travail d'influence (Lobbying) sur les évolutions règlementaires européennes
- de faire connaître CGPA Europe auprès des différents régulateurs en Europe

La mise en œuvre de la RC Professionnelle des distributeurs d'assurance n'est toutefois pas recherchée de la même façon dans tous les pays d'Europe.

C'est pourquoi il existe des veilles juridiques dans les pays d'exercices avec également la création d'un centre d'études des intermédiaires en assurance en Italie (CESIA) qui a pour but de favoriser la prévention.

De plus, dans le cadre de la rédaction de l'Observatoire, CGPA Europe organise des réunions avec ses avocats européens pour comparer les conditions de mises en cause sur ses différents marchés et sur des marchés importants où CGPA Europe n'est pas encore. Ces réunions permettent la réalisation d'études qui mettent en valeur des tendances et affinent ses politiques de souscription et de formation.

#### *Risque de réputation*

Le Groupe CGPA attache une grande importance à sa réputation dans le milieu de l'assurance, auprès des organisations professionnelles de l'intermédiation en assurance et en finance et plus généralement auprès du grand public, même si son statut de mutuelle professionnelle limite les risques de portée aussi large.

Aussi, le Groupe se fait assister dans sa communication par des sociétés de communication qui possèdent notamment des références sérieuses dans le domaine de la communication de crise.

La communication du Groupe repose sur :

- La participation à plusieurs salons professionnels à des Assemblées Générales d'organisations professionnelles de son secteur.
- Des actions de sensibilisation et de formation aux bonnes pratiques directement auprès des professionnels de l'intermédiation.
- La réalisation et la publication d'un Observatoire Européen des intermédiaires en assurance.

Par ailleurs, les outils et systèmes d'informations de CGPA sont protégés de l'accès aux sites sensibles d'internet et les collaborateurs sont sensibilisés sur les aspects liés à la réputation.

## **D.7 AUTRES INFORMATIONS**

Néant.

## E. VALORISATION

L'objectif de cette partie est de décrire et justifier la valorisation de tous les postes du bilan prudentiel.

Les comptes de CGPA Europe sont arrêtés au 31/12/2016.

La valorisation des actifs et des passifs de CGPA Europe est effectuée suivant les principes de la réglementation Solvabilité 2 c'est à dire sur la base des textes réglementaires suivants :

- Le Code des Assurances dans sa version en vigueur au 01/01/2016,
- La directive Solvabilité 2 du 25 novembre 2009 (2009/138/CE),
- La directive Omnibus 2 du 16 avril 2014 (2014/51/UE),
- Le Règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 complétant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité 2),
- Le règlement d'exécution (UE) 2015/2450 de la Commission du 2 décembre 2015,

Seuil de matérialité : est qualifié d'important, toute ligne d'actif ou de passif excédant 0,5% des fonds propres prudentiels soit supérieurs à **200 k€**. Tout élément ayant une valorisation en deçà de ce seuil ne sera pas décrit.

Le bilan prudentiel de CGPA Europe se présente comme suit :

- A l'actif :

En k€	31/12/2016
	Valeur prudentielle
<b>Frais d'acquisition reportés</b>	
<b>Actifs incorporels</b>	
<b>Immobilisations corporelles pour usage propre</b>	<b>326</b>
<b>Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)</b>	<b>0</b>
Immobilier (autre que pour usage propre)	0
Participations	0
Actions	0
Obligations	0
<i>Obligations d'Etat</i>	<i>0</i>
<i>Obligations de sociétés</i>	<i>0</i>
Fonds d'investissement	0
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	0
<b>Provisions techniques cédées</b>	<b>7 412</b>
Non vie et santé similaire à la non-vie	7 412
Non vie hors santé	
<b>Créances nées d'opérations d'assurance</b>	<b>398</b>
<b>Créances nées d'opérations de réassurance</b>	<b>0</b>
<b>Autres créances (hors assurance)</b>	<b>215</b>
<b>Trésorerie et équivalent trésorerie</b>	<b>3 755</b>
<b>Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus</b>	<b>20</b>
<b>Total actif</b>	<b>12 126</b>

- Au passif :

	31/12/2016
(en milliers d'€)	Valeur prudentielle
<b>Provisions techniques non-vie (hors santé)</b>	<b>6 940</b>
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	6 259
Marge de risque	681
<b>Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)</b>	
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	0
Marge de risque	0
<b>Provisions techniques santé (similaire à la vie)</b>	
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	0
Marge de risque	0
<b>Provisions techniques vie (hors santé, UC ou indexés)</b>	
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	0
Marge de risque	0
<b>Provisions techniques UC ou indexés</b>	
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	0
Marge de risque	0
Autres provisions techniques	0
Passifs éventuels	0
Provisions autres que les provisions techniques	5
Provision pour retraite et autres avantages	0
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	0
Impôts différés passifs	0
Produits dérivés	0
Dettes envers les établissements de crédit	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	0
Dettes nées d'opérations d'assurance	160
Dettes nées d'opérations de réassurance	371
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	304
Dettes subordonnées exclues des fonds propres de base	0
Dettes subordonnées incluses dans les fonds propres de base	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	24
<b>Total du passif</b>	<b>7 805</b>
<b>Excédent d'actif/Passif</b>	<b>4 321</b>

## E.1 ACTIFS

### a) Valeur des actifs du bilan prudentiel

En k€	31/12/2016			
	Valeur prudentielle	% Valeur au bilan prudentiel	Valeur au bilan social	% Valeur au bilan social
Frais d'acquisition reportés			161,0	1%
Actifs incorporels			17,0	0%
Immobilisations corporelles pour usage propre	326	3%	326	3%
Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	0	0%	20	0%
Immobilier (autre que pour usage propre)	0	0%	0	0%
Participations	0	0%	0	0%
Actions	0	0%	0	0%
Obligations	0	0%	0	0%
<i>Obligations d'Etat</i>	0	0%	0	0%
<i>Obligations de sociétés</i>	0	0%	0	0%
Fonds d'investissement	0	0%	0	0%
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	0	0%	0	0%
Autres placements		0%	0	0%
Provisions techniques cédées	7 412	61%	6 092	55%
Non vie et santé similaire à la non-vie	7 412	61%	6 092	55%
Non vie hors santé		0%		0%
Créances nées d'opérations d'assurance	398	3%	398	4%
Créances nées d'opérations de réassurance	0	0%	0	0%
Autres créances (hors assurance)	215	2%	215	2%
Trésorerie et équivalent trésorerie	3 755	31%	3 755	34%
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	20	0%	0	0%
<b>Total actif</b>	<b>12 126</b>	<b>100,0%</b>	<b>10 985</b>	<b>100,0%</b>

Les provisions techniques cédées seront traitées dans le paragraphe **D.2 Provisions techniques** du présent rapport.

Au 31/12/2016, les placements à la juste valeur sont nuls.

### b) Principes et méthodes de valorisation

Sauf exceptions<sup>2</sup>, CGPA Europe applique les règles de valorisation précisées dans l'article 75 de la Directive 2009/138 CE : les actifs sont valorisés sur la base au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Dans ce cadre, CGPA Europe applique les principes énoncés à l'article 9 du règlement délégué 2015/035 CE. Aussi, CGPA Europe applique la hiérarchie de l'article 10 du même règlement telle que décrite ci-dessous :

- Par défaut, les actifs et les passifs sont valorisés en utilisant un prix coté sur un marché actif pour les mêmes actifs ou les mêmes passifs.

<sup>2</sup> Précisées dans le présent document

Un instrument est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service de cotation ou d'une agence réglementaire et que ces cours représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale entre un acheteur et un vendeur volontaires.

- Lorsqu'il n'est pas possible d'utiliser un prix coté sur un marché actif pour les mêmes actifs ou les mêmes passifs, les actifs et les passifs sont valorisés selon un prix coté sur un marché actif pour des actifs ou des passifs similaires, en effectuant des ajustements pour tenir compte des différences. Ces ajustements reflètent les facteurs spécifiques à l'actif ou au passif, et notamment de l'ensemble des facteurs suivants:
  - o (a) l'état et la localisation de l'actif ou du passif;
  - o (b) la mesure dans laquelle les données disponibles se rapportent à des éléments comparables à l'actif ou au passif;
  - o (c) le volume ou le niveau d'activité sur les marchés où ces données sont observées.
- Lorsque les critères désignant un marché actif ne sont pas remplis, des méthodes de valorisation alternatives sont utilisées sauf disposition contraire (notamment pour les entreprises liées).
- 
- Lors de l'utilisation de méthodes de valorisation alternatives, les techniques de valorisation utilisées sont conformes à une ou plusieurs des approches suivantes:
  - o (a) une approche de marché, qui utilise les prix et d'autres informations pertinentes générées par les transactions de marché portant sur des actifs, des passifs ou des groupes d'actifs et de passifs identiques ou similaires.
  - o (b) une approche par les revenus, qui convertit les montants futurs tels que les flux de trésorerie ou les produits et les dépenses en un seul montant actualisé. La juste valeur doit refléter les attentes actuelles du marché quant à ces montants futurs.
  - o (c) une approche par les coûts ou par le coût de remplacement actuel, qui reflète le montant actuellement requis pour remplacer l'utilité économique d'un actif.
- Pour les entreprises liées non cotées sur un marché actif, la valorisation sera effectuée par la méthode de mise en équivalence corrigée soit sur la base de la partie de l'excédent des actifs par rapport aux passifs de l'entreprise liée.

#### **i. Frais d'acquisition reportés**

Conformément à l'article 12 du règlement délégué 2015/035 CE portant sur la valorisation du goodwill et des immobilisations incorporelles, les frais d'acquisition reportés sont valorisés à 0 dans le bilan prudentiel.

#### **ii. Actifs incorporels**

Les actifs incorporels incluent les développements des sites internet.

Conformément à l'article 12 du règlement délégué 2015/035 CE, ils ne sont pas valorisés dans le bilan prudentiel dans la mesure où ils ne peuvent pas être vendus séparément.

Dans le bilan social, ils sont valorisés au coût de l'immobilisation net d'un amortissement sur la base de la durée de vie estimée des immobilisations.

#### **iii. Autres actifs (hors provisions techniques cédées traitées dans le paragraphe D.2 Provisions techniques du présent rapport)**

Il s'agit :

- Des créances nées d'opérations d'assurance et des créances hors opération d'assurance qui sont des créances recouvrables sur un horizon de court terme : leur valorisation prudentielle correspond au montant de la créance comptabilisé
- De la trésorerie valorisée à sa valeur comptable soit au montant payable à vue.

## E.2 PROVISIONS TECHNIQUES

### a) Les provisions techniques et montants recouvrables au titre de la réassurance

Les passifs de CGPA Europe sont valorisés conformément aux règles de l'article 75 de la Directive 2015/035 CE dite « Solvabilité 2 » : les passifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Dans ce cadre, les provisions techniques et les montants recouvrables au titre de la réassurance ou provisions techniques cédées sont valorisées suivant les règles précisées aux articles 76 et suivants de la Directive.

CGPA Europe n'applique pas la déduction transitoire visée à l'article 308 quinquies de la directive 2009/138/CE,

Les provisions techniques sont calculées pour tous les engagements d'assurance vis-à-vis des preneurs et des bénéficiaires des contrats d'assurance.

Compte tenu des garanties proposées à ses assurés, les engagements d'assurance de CGPA Europe portent sur les branches :

- Responsabilité Civile professionnelle (RC)
- Protection Juridique (PJ)

Ces engagements ont été segmentés entre les **lignes d'activité** suivantes :

Nom de la garantie	Ligne d'activité	Catégorie
Responsabilité Civile (RC)	8 - Assurance de responsabilité civile générale	Non vie hors santé
Protection Juridique (PJ)	10 - Assurance de protection juridique	Non vie hors santé

La valeur des provisions techniques se décompose en :

- La meilleure estimation : elle correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs, compte tenu de la valeur temporelle de l'argent (valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs), estimée sur la base de la courbe des taux sans risque pertinents.
- Et la marge de risque : elle est calculée de manière à garantir que la valeur des provisions techniques est équivalente au montant que les entreprises d'assurance et de réassurance demanderaient pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance.

Les montants recouvrables au titre de la réassurance qui correspondent à la meilleure estimation de tous les flux futurs de réassurance portant sur les engagements d'assurance de CGPA Europe.

La courbe des taux sans risques utilisée est la courbe des taux au 31/12/2016 communiquée par l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (EIOPA).

CGPA Europe n'applique pas la correction pour volatilité mentionnée à l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE.

CGPA Europe n'applique pas la courbe des taux d'intérêt sans risque transitoire visée à l'article 308 quater de la directive 2009/138/CE.

Au 31/12/2016, les provisions techniques de CGPA Europe se répartissent de la manière suivante :

Ligne d'activité	Meilleure estimation de sinistres brute	Meilleure estimation de primes brute	Meilleure estimation brute
<b>TOTAL</b>	<b>4 172</b>	<b>2 087</b>	<b>6 259</b>
8 - Assurance de responsabilité civile générale	4 033	2 092	6 125
10 - Assurance de protection juridique	139	-5	133

en k€

Ligne d'activité	Meilleure estimation de sinistres cédée	Meilleure estimation de primes cédée	Meilleure estimation cédée
<b>TOTAL</b>	<b>5 335</b>	<b>2 077</b>	<b>7 412</b>
8 - Assurance de responsabilité civile générale	5 279	2 083	7 362
10 - Assurance de protection juridique	56	-6	50

en k€

Ligne d'activité	Meilleure estimation nette totale	Marge de risque
<b>TOTAL</b>	<b>-1 153</b>	<b>681</b>
8 - Assurance de responsabilité civile générale	-1 237	640
10 - Assurance de protection juridique	83	41

## b) La meilleure estimation

La projection des flux de trésorerie utilisée dans le calcul de la meilleure estimation comprend tous les flux de trésorerie nécessaires pour faire face aux engagements pendant toute la durée de vie de ceux-ci.

Aussi, en assurance non vie, la meilleure estimation correspond à la somme de :

- La provision pour sinistres à payer (ou meilleure estimation de sinistres). Celle-ci intègre tous les flux relatifs aux sinistres déjà survenus au 31 décembre de l'année,
- La provision pour prime (ou meilleure estimation de primes) qui intègre tous les flux relatifs :
  - o aux primes futures au titre des contrats renouvelés après le 31 décembre de l'année et au titre des nouveaux contrats signés au 31 décembre de l'année,
  - o aux primes payées dans l'exercice courant pour couvrir les sinistres de l'exercice à venir,

Le calcul de la meilleure estimation repose par nature sur de nombreuses hypothèses et notamment des hypothèses de sinistralité et de coûts.

### **i. La meilleure estimation de sinistres**

Elle correspond aux engagements relatifs aux sinistres déjà survenus à la clôture de la période de référence. A ce titre, elle intègre :

- Les prestations de sinistres à payer,
- Les dépenses affectées aux sinistres,

#### **Prestations**

Les prestations de sinistres à payer correspondent aux prestations relatives aux sinistres déclarés avant la clôture de l'exercice de référence et restant à payer.

En vision comptes sociaux, les provisions au titre des prestations sont évaluées et mises à jour dossier par dossier par le service sinistres sur la base de sa connaissance du dossier à la date de mise à jour. Ces provisions appelées provisions dossier/dossier correspondent à une évaluation prudente des montants restant à payer.

En vision prudentielle, afin de calculer le montant au titre des prestations restant à payer, CGPA Europe utilise les méthodes basées sur les ratios sinistres à primes (S/P). Compte tenu du manque d'historique, les S/P utilisés sont fixés sur la base du « à dire d'expert » par CGPA Europe.

Les montants de prestations obtenus sont ensuite éclatés entre les différents exercices de règlement en utilisant les cadences de règlements déterminées « à dire d'expert » par CGPA Europe.

#### **Frais**

Les dépenses prises en compte pour calculer la meilleure estimation correspondent aux dépenses suivantes budgétées sur la période de référence à venir :

- o les charges administratives;
- o les frais de gestion des sinistres;
- o les frais d'acquisition ;
- o Les frais des autres charges techniques.

Chaque poste de frais est imputé sur les différentes lignes d'activité en fonction du poids respectif de la ligne d'activité.

Les frais d'acquisition sont affectés à la meilleure estimation de prime. Les autres frais sont répartis entre meilleure estimation de sinistre et meilleure estimation de primes proportionnellement aux charges sinistres respectives.

Dans le cadre du calcul de la meilleure estimation, les projections de dépenses sont fondées sur l'hypothèse que l'entreprise souscrira de nouveaux contrats à l'avenir.

Aussi, les frais ainsi obtenus hors frais d'acquisition sont projetés proportionnellement à la charge sinistre.

Les frais d'acquisition sont imputés à l'exercice de référence à venir uniquement (pas de prime au-delà).

### **ii. La meilleure estimation de primes**

Les flux de primes retenus dans le cadre du calcul de la meilleure estimation de primes correspondent à une estimation du montant de primes nettes qui seront émises au titre des contrats pour lesquels CGPA Europe est engagé pour l'exercice à venir.

Les flux de sinistres retenus correspondent à une estimation des sinistres que CGPA Europe aura à payer au titre des périodes futures d'engagement.

Ces sinistres sont estimés en appliquant des méthodes basées sur les ratios sinistres à primes. Compte tenu du

manque d'historique, les S/P utilisés sont fixés sur la base du « à dire d'expert » par CGPA Europe.

Les montants obtenus sont ensuite éclatés entre les différents exercices de règlement en utilisant les cadences de règlements déterminées « à dire d'expert » par CGPA Europe.

Les flux de frais sont déterminés selon la méthode décrite ci-dessus.

### **iii. Montants recouvrables au titre de la réassurance (Provisions techniques cédées)**

Les provisions techniques cédées comprennent les flux de trésorerie se rapportant aux indemnisations d'évènements assurantiels et aux sinistres non réglés.

Comme pour la meilleure estimation, les montants recouvrables au titre des contrats pour les engagements d'assurance non-vie sont calculés séparément comme suit pour les provisions pour primes et les provisions pour sinistres à payer:

(a) les flux de trésorerie se rapportant aux provisions pour sinistres à payer comprennent les paiements d'indemnisation afférents aux sinistres pris en compte dans les provisions brutes pour sinistres à payer de l'entreprise d'assurance qui cède les risques;

(b) les flux de trésorerie se rapportant aux provisions pour primes comprennent les flux de primes cédées aux réassureurs et les paiements d'indemnisation afférents aux sinistres pris en compte dans la meilleure estimation de prime.

Afin d'atténuer son exposition au risque, CGPA Europe est protégé par trois types de traités :

- a) sur l'ensemble des garanties à l'exception de la Protection Juridique :
  - Un traité proportionnel en quote-part,
  - Un traité non proportionnel en Excédent de sinistre sur la partie conservée,
- b) ainsi que sur l'ensemble des garanties
  - Un traité en stop-loss avec une priorité de 100 % sur le ratio combiné,

#### **Les provisions pour sinistres à payer**

Les montants recouvrables au titre de la réassurance sont déterminés en appliquant les conditions de réassurance (quote-part et excédent de sinistre) à la meilleure estimation des sinistres bruts déterminés à partir des méthodes explicitées en i.

De manière générale, le traité de Stop Loss est activé en cas de résultat net de réassurance négatif. Le montant total recouvrable au titre du stop loss correspond alors à ce solde négatif. Il est ventilé entre meilleure estimation de primes et meilleure estimation de sinistres au prorata de chacune de ces provisions.

#### **Les provisions pour primes**

Les primes cédées en quote-part sont assises sur le montant des primes brutes auxquelles sont soustraites les commissions d'acquisition et l'éventuelle participation aux bénéfices. Les primes cédées au titre du traité en excédent de sinistres sont assises sur la même assiette sur la partie conservée. Enfin les primes cédées relatives au traité stop-loss sont forfaitaires.

Les commissions de réassurance du traité quote-part destinées à couvrir la quote-part de frais généraux de CGPA Europe sont assises sur les primes cédées en quote-part enregistrées.

Les flux de sinistres retenus correspondent à une estimation des sinistres que les réassureurs auront à couvrir au titre des périodes futures d'engagement. Ils sont estimés en appliquant les conditions de réassurance (quote-

part et excédent de sinistre) à la meilleure estimation des sinistres bruts déterminés à partir des méthodes explicitées en i. Le traité de réassurance en stop-loss intervient ensuite (cf. paragraphe Les provisions pour sinistres à payer).

Les provisions techniques cédées font ensuite l'objet d'un ajustement pour défaut de contrepartie. Cet ajustement est calculé à partir des probabilités de défaut de chaque réassureur et de la perte en cas de défaut. Les probabilités de défaut sont évaluées en fonction de la solidité financière de chaque réassureur.

#### **iv. La marge de risque**

La marge de risque est calculée en déterminant le coût que représente la mobilisation d'un montant de fonds propres éligibles égal au capital de solvabilité requis nécessaire pour faire face aux engagements d'assurance et de réassurance pendant toute la durée de ceux-ci.

Le taux utilisé pour déterminer le coût que représente la mobilisation de ce montant de fonds propres éligibles (taux du coût du capital) est le même pour toutes les entreprises d'assurance et de réassurance.

Ce taux est de 6%.

Le calcul de la marge de risque est défini réglementairement dans les articles 37 à 39 du règlement délégué 2015/035 CE. Il repose notamment sur une projection du capital de solvabilité requis (SCR) d'une entreprise de référence. Celui-ci couvre les risques suivants :

- Le risque de souscription,
- Le risque de crédit relatif aux contrats de réassurance aux arrangements avec les véhicules de titrisation, aux intermédiaires, aux preneurs et à toute autre exposition importante étroitement liée aux engagements d'assurance et de réassurance;
- Le risque opérationnel,
- Le risque de marché « inévitable » autre que le risque de taux d'intérêt. Ce risque est nul pour CGPA Europe.

En application du principe de proportionnalité, CGPA Europe réalise un calcul simplifié de la marge de risque en utilisant une méthode faisant appel à des approximations des montants du capital de solvabilité requis de référence.

Après avoir validé que cette méthode était appropriée compte tenu de son profil de risques, CGPA Europe a utilisé une méthode simplifiée de calcul de la marge de risque qui consiste à estimer le montant du capital de solvabilité requis pour chaque année à venir en faisant l'hypothèse que les capitaux de solvabilité futurs évoluent de la même manière que les meilleures estimations futures (méthode 2).

La marge de risque ainsi calculée est ensuite répartie sur les différentes lignes d'activité au prorata du capital de solvabilité requis pour chaque ligne d'activité.

#### **c) Description du niveau d'incertitude lié à la valeur des provisions techniques**

Le degré d'incertitude dans les calculs de provisions techniques de CGPA Europe est directement lié au métier de CGPA Europe ainsi qu'à son manque d'historique.

En effet, les incertitudes principales résultent de :

- Du fait que le risque de volatilité est plus fort que le risque de dérive tendancielle

- Que les dérives tendancielle ne peuvent être observées qu'avec beaucoup de retard sous plusieurs impacts:
  - Durée d'appréciation du litige par les différentes parties prenantes
  - Évolution de l'environnement juridique et réglementaire
  - Lenteur des décisions de justice et éventuels recours en appel
  - Éventuelles évolutions de la jurisprudence
- Concernant les sinistres importants, du nombre limité d'observations annuelles, réparties sur tous les types d'assurance, qui rendent l'approche statistique peu crédible.

CGPA Europe est amené à utiliser de nombreuses hypothèses pour le calcul de ses provisions techniques qui reposent sur des évaluations à dire d'expert.

Aussi, compte tenu de ses anticipations, CGPA Europe veille à conserver une certaine prudence dans la détermination des hypothèses.

**d) Explication de toute différence importante entre les bases, méthodes et principales hypothèses utilisées pour la valorisation des provisions techniques à des fins de solvabilité et celles utilisées pour leur valorisation dans les états financiers**

Les provisions techniques calculées dans les comptes sociaux sont calculées conformément à la réglementation en vigueur au 31/12/2016 (règlement ANC N° 2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance) et doivent être prudentes et suffisantes.

Les provisions prudentielles dites « Solvabilité 2 » correspondent à une vision plus « économique » des engagements de CGPA Europe.

Aussi, on observe les écarts suivants :

en k€	Vision prudentielle				Vision comptes sociaux				Ecart
	Meilleure estimation de sinistres	Meilleure estimation de primes	Meilleure estimation totale	Marge de risque	Provisions techniques	Provisions d'assurance non vie	Provisions pour primes non acquises	Provisions techniques	
Brute	4 172	2 087	6 259	681	6 940	4 927	617	5 544	-1 396
Cédée	5 335	2 077	7 412		7 412	6 092	0	6 092	-1 319
Nette	-1 163	10	-1 153	681	-472	-1 166	617	-549	-77

Le traité de réassurance relatif au Stop loss conduit, par construction, à une meilleure estimation nette proche de la provision de sinistres nette des comptes sociaux. Les écarts résiduels correspondent à la PPNA, dans les comptes sociaux, et à la marge de risque, en normes prudentielles, qui se compensent cette année.

### E.3 AUTRES PASSIFS

Les autres passifs soit les dettes nées d'opérations d'assurance ou de réassurance et les autres dettes qui sont des dettes payables sur un horizon court terme ont été valorisés à leur valeur comptable dans le bilan prudentiel.

Les impôts différés actifs et passifs sont générés par des différences temporaires entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs et le cas échéant, par des reports en avant de pertes fiscales non utilisées. Les impôts différés nets de CGPA Europe correspondent à la différence entre les positions différées actives et les positions différées passives.

CGPA Europe ayant une position nette active de 74 k€, aucun impôt différé n'a été porté au passif du bilan prudentiel. Par prudence et compte tenu de sa non significativité, cette valeur n'a pas été non plus reportée à l'actif du bilan prudentiel.

#### **E.4 METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES**

Néant.

#### **E.5 AUTRES INFORMATIONS**

Néant.

## F. GESTION DU CAPITAL

### F.1 FONDS PROPRES

CGPA Europe évalue régulièrement ses ressources en capital et ses besoins en vision économique de manière prospective sur l'horizon de son plan stratégique. Ceci lui permet d'évaluer l'adéquation du niveau de capital au regard des exigences réglementaires et de son appétence au risque, ainsi que d'identifier les actions à mettre en œuvre en vue de répondre aux objectifs stratégiques qui ont été fixés.

Les Fonds propres de CGPA Europe correspondent à l'actif net et sont constitués, de par leurs caractéristiques, uniquement de fonds propres de base de premier niveau non restreint. Ils sont éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis ainsi que le minimum de capital requis (cf. paragraphe E.2).

Au 31/12/2016, le surplus d'actifs sur les passifs s'élève à 4 321 K€.



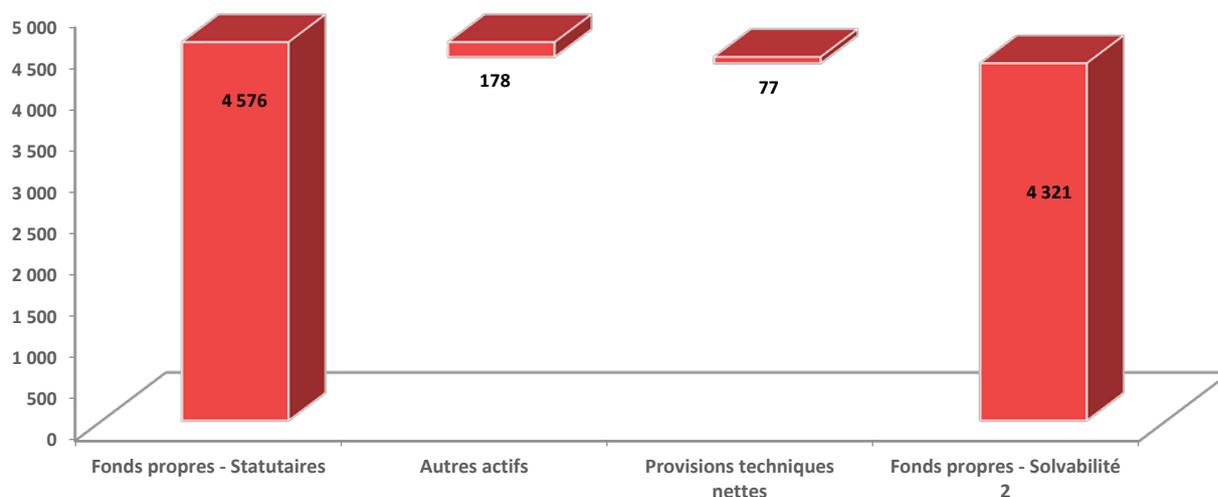
L'actif net qui s'élève à 4 321 K€ provient des éléments suivants :

- Fonds d'établissement constitué = 5 000 K€
- Réserve de réconciliation = -679 K€

La réserve de réconciliation provient de la réévaluation des actifs et des passifs pour passer des normes statutaires aux normes prudentielles :

- Sur les actifs (cf. paragraphe Actifs) :
  - o Les frais d'acquisition et les actifs incorporels ont été annulés dans le cadre de la vision économique
- Sur les passifs (cf. paragraphe D.2) :
  - o Les principaux écarts sont liés aux écarts de valorisation (meilleure estimation des flux futurs en normes prudentielles versus principe de prudence et suffisance en normes statutaires)
  - o Le résultat et le report à nouveau qui font partie des capitaux propres dans les comptes sociaux sont réaffectés à la réserve de réconciliation en vision prudentielle

## Passage des fonds propres en normes statutaires aux fonds propres en normes Solvabilité 2



### F.2 SCR ET MCR

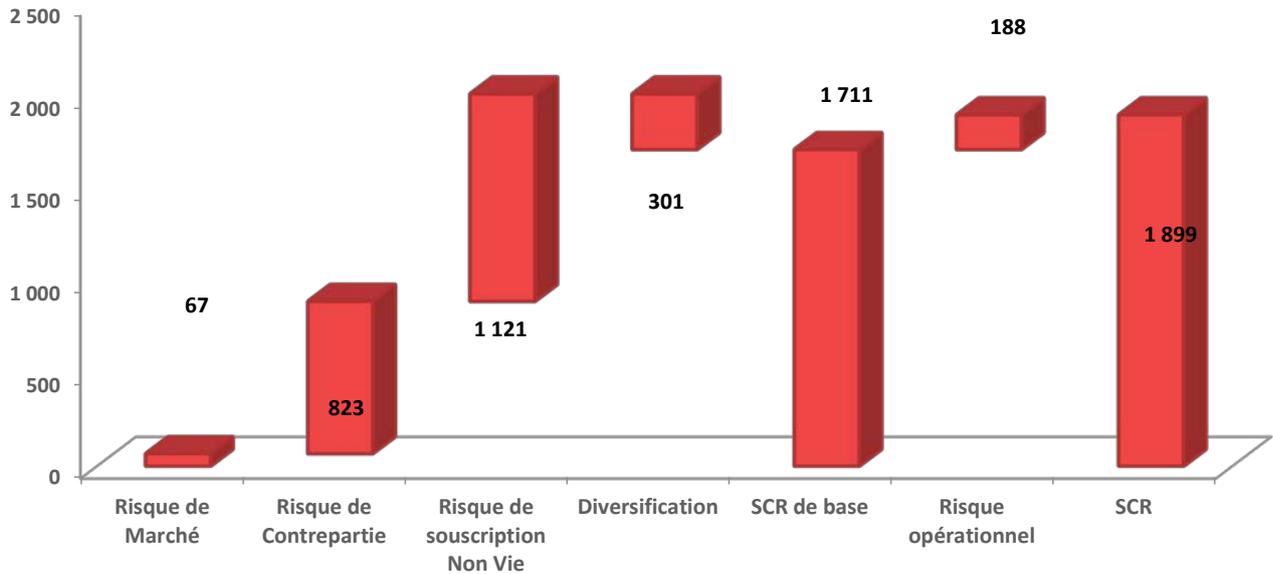
La réglementation Solvabilité 2 prévoit deux exigences de capital différentes, le SCR (exigence de capital requise) et le MCR (exigence de capital minimale). Bien qu'il ne soit pas possible de les comparer avec les exigences du régime en vigueur avant le 31/12/2015, le rôle du SCR peut être rapproché de l'exigence de marge de solvabilité et celui du MCR du fonds de garantie (1/3 de l'exigence de marge). Comme dans le régime actuel, le MCR est par ailleurs soumis à un plancher absolu (AMCR).

Le calcul du SCR est déterminé différemment de l'exigence de marge de solvabilité actuelle. L'idée sous-jacente est que tous les risques potentiellement importants et raisonnablement quantifiables doivent être pris en compte dans l'exigence de capital, puisque tous sont susceptibles d'affecter la solvabilité de CGPA Europe.

Le calcul du SCR suit une approche structurée pas à pas, par sous-catégorie et catégorie de risques. Il est néanmoins soumis à un plancher, il ne peut descendre en-dessous du MCR.

Le montant du SCR s'élève au 31/12/2016 à 3 700 K€ et est égal au MCR. Avant application du plancher du MCR, le SCR s'élève à 1 899 K€ et se décompose selon les modules de risques suivants :

## Les principales composantes du SCR



Pour chacun des sous-risques pertinents (exemple : risque action, risque de taux, risque de spread... pour le risque de marché), l'impact du scénario spécifié sur l'actif net de CGPA Europe est calculé. La détérioration de l'actif net suite à la réalisation d'un sous-risque particulier, à travers un scénario ou un choc, peut être vue comme la portion des fonds propres nécessaires pour pouvoir absorber ce choc et forme donc ainsi une exigence de capital partielle. Ces exigences partielles sont alors combinées et agrégées, pas à pas, par catégorie de risque. A leur tour, les résultats de ces modules sont agrégés pour obtenir un SCR de base. Un montant pour couvrir le risque opérationnel et un ajustement pour tenir compte de la capacité d'absorption de pertes des impôts futurs sont alors ajoutés à ce SCR de base pour obtenir le capital de solvabilité requis (SCR).

Lors de l'agrégation de ces exigences de capital partielles, des effets dits de diversification sont pris en compte, à chacun des niveaux d'agrégation. Le concept sous-jacent est que tous les risques (spécifiés sous la forme de scénarios) ne surviennent pas simultanément. L'exigence de capital totale peut donc être inférieure à la somme des exigences partielles. Mathématiquement, la diversification est reconnue en utilisant des matrices de corrélation précisées à chacune des étapes.

Le MCR représente le niveau minimum de fonds propres en dessous duquel l'intervention de l'autorité de contrôle sera automatique. Il a un seuil minimum absolu de 3 700 K€ dans le cas des activités pratiquées par CGPA.

Au 31/12/2016 le MCR s'élève à 3 700 K€. Il se détermine à partir des informations suivantes :

- Le SCR précédemment calculé pour le calcul des plancher et plafond. En effet, pour s'assurer que le MCR et le SCR soient liés, le MCR final est compris dans une fourchette allant de 25% à 45% du SCR.
- Les meilleures estimations nettes de cessions en réassurance ventilées par ligne d'activité, calculés dans le cadre de la valorisation du bilan prudentiel,
- Les primes émises nettes de cession de l'année de référence ventilées par ligne d'activité,

### **F.3 UTILISATION DU SOUS-MODULE «RISQUE SUR ACTIONS» FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU SCR**

Non concerné.

### **F.4 DIFFERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE**

Non concerné.

### **F.5 NON-RESPECT DU MCR ET NON-RESPECT DU SCR REQUIS**

Non concerné.

### **F.6 AUTRES INFORMATIONS**

Néant.

## G. ANNEXES

### Etat S.02.01.02 « Bilan »

#### Actifs

	Valeur Solvabilité II
Immobilisations incorporelles	0
Actifs d'impôts différés	0
Excédent du régime de retraite	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	326
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	0
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	0
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	0
Actions	0
Actions – cotées	0
Actions – non cotées	0
Obligations	0
Obligations d'État	0
Obligations d'entreprise	0
Titres structurés	0
Titres garantis	0
Organismes de placement collectif	0
Produits dérivés	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	0
Autres investissements	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	0
Prêts et prêts hypothécaires	0
Avances sur police	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	0
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	7 412
Non-vie et santé similaire à la non-vie	7 412
Non-vie hors santé	7 412
Santé similaire à la non-vie	0
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	0
Santé similaire à la vie	0
Vie hors santé, UC et indexés	0
Vie UC et indexés	0
Dépôts auprès des cédantes	0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	398
Créances nées d'opérations de réassurance	0
Autres créances (hors assurance)	215
Actions propres auto-détenues (directement)	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 755
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	20
<b>Total de l'actif</b>	<b>12 126</b>



Etat S.05.01.02 « Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité »

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle)		Total
	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance de protection juridique	
<b>Primes émises</b>			
Brut – assurance directe	3 437	206	3 643
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	0	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<del>0</del>	<del>0</del>	<del>0</del>
Part des réassureurs	1 696	7	1 703
Net	1 741	199	1 940
<b>Primes acquises</b>			
Brut – assurance directe	3 087	206	3 293
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	0	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<del>0</del>	<del>0</del>	<del>0</del>
Part des réassureurs	1 696	7	1 703
Net	1 391	199	1 590
<b>Charge des sinistres</b>			
Brut – assurance directe	3 941	110	4 051
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	0	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<del>0</del>	<del>0</del>	<del>0</del>
Part des réassureurs	5 020	0	5 020
Net	-1 079	110	-969
<b>Variation des autres provisions techniques</b>			
Brut – assurance directe	0	0	0
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	0	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<del>0</del>	<del>0</del>	<del>0</del>
Part des réassureurs	0	0	0
Net	0	0	0
Dépenses engagées	2 435	116	2 550
Autres dépenses	<del>0</del>	<del>0</del>	<del>8</del>
Total des dépenses	<del>0</del>	<del>0</del>	<del>2 559</del>

Etat S.05.02.01 « Primes, sinistres et dépenses par pays »

	Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en non-vie			Total 5 principaux pays et pays d'origine
		ITALY	IRELAND	UNITED KINGDOM	
<b>Primes émises</b>					
Brut – assurance directe	141	2 199	746	558	3 643
Brut – Réassurance proportionnelle accepté	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acc	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	94	1 119	370	120	1 703
Net	46	1 080	376	438	1 940
<b>Primes acquises</b>					
Brut – assurance directe	141	2 204	698	251	3 293
Brut – Réassurance proportionnelle accepté	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acc	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	94	1 119	370	120	1 703
Net	46	1 085	328	130	1 590
<b>Charge des sinistres</b>					
Brut – assurance directe	0	691	2 956	405	4 051
Brut – Réassurance proportionnelle accepté	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acc	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	121	511	3 709	679	5 020
Net	-121	180	-753	-274	-969
<b>Variation des autres provisions techniques</b>					
Brut – assurance directe	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance proportionnelle accepté	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acc	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	0	0	0	0	0
Net	0	0	0	0	0
Dépenses engagées	167	905	1 073	405	2 550
Autres dépenses					8
Total des dépenses					2 559

Etat S.17.01.02 « Provisions techniques non-vie »

**Provisions techniques calculées comme un tout**

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout

**Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque**

**Meilleure estimation**

Provisions pour primes

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour primes

**Provisions pour sinistres**

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres

**Total meilleure estimation – brut**

**Total meilleure estimation – net**

**Marge de risque**

**Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques**

Provisions techniques calculées comme un tout

Meilleure estimation

Marge de risque

**Provisions techniques – Total**

Provisions techniques – Total

Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total

Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite

Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée		Total engagements en non-vie
Assurance de responsabilité civile générale	Assurance de protection juridique	
0	0	0
0	0	0
2 092	-5	2 087
2 083	-6	2 077
9	0	10
4 033	139	4 172
5 279	56	5 335
-1 246	83	-1 163
6 125	133	6 259
-1 237	83	-1 153
640	41	681
0	0	0
0	0	0
0	0	0
6 765	175	6 940
7 362	50	7 412
-597	125	-472

Etat S.19.01.21 « Sinistres en non-vie »

Sinistres payés bruts (non cumulés)

(valeur absolue)

Année	Année de développement										Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9			10 et+
Précédentes												-	-
N-9												0	0
N-8												0	0
N-7												0	0
N-6												0	0
N-5												0	0
N-4												0	0
N-3	0	0	8	1								1	9
N-2	25	69	32									32	126
N-1	51	145										145	196
N	218											218	218
<b>Total</b>												<b>396</b>	<b>549</b>

Meilleure estimation provisions pour sinistres bruts non actualisés

(valeur absolue)

	Année de développement										Fin d'année (données actualisées)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9		10 et+
Précédentes												
N-9												
N-8												
N-7												
N-6												
N-5												
N-4												
N-3			132	0								0
N-2		164	282									283
N-1	1 949	1 483										1 491
N	2 387											2 397
<b>Total</b>												<b>4 172</b>

Etat S.23.01.01 « Fonds propres »

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
<b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35</b>					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	5 000	5 000		0	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	0	0		0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	0	0		0	
Comptes mutualistes subordonnés	0				
Fonds excédentaires	0	0			
Actions de préférence	0		0	0	0
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	0		0	0	0
Réserve de réconciliation	-679	-679			
Passifs subordonnés	0		0	0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	0				0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	0	0	0	0	0
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</b>					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	0				
<b>Déductions</b>					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	0	0	0	0	0
<b>Total fonds propres de base après déductions</b>	<b>4 321</b>	<b>4 321</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Fonds propres auxiliaires</b>					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	0			0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et callable sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	0			0	
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	0			0	0
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	0			0	0
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	0			0	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	0			0	0
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	0			0	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	0			0	0
Autres fonds propres auxiliaires	0			0	0



Etat S.28.01.01 « Minimum de capital requis (MCR) »

Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

RésultatMCR <sub>NL</sub>	251	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		<b>C0020</b>	<b>C0030</b>
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente		0	1 741
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente		83	199

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

RésultatMCR <sub>L</sub>		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance / des véhicules de titrisation)
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties			
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures			
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte			
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé			
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie			

Calcul du MCR global

MCR linéaire	251
Capital de solvabilité requis	1 899
Plafond du MCR	855
Plancher du MCR	475
MCR combiné	475
Seuil plancher absolu du MCR	3 700
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>3 700</b>